RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE
TARIFAIRE 2017-2018

DOSSIER : R-3980-2016

RÉGISSEURS : Mme LOUISE PELLETIER, présidente
Me LOUISE ROZON
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

VOLUME 10

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER et Me SIMON TURMEL
procureurs d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
procureur de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me NATACHA BOIVIN
Procureure de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ);

Me STEVE CADRIN
Procureur de l'Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
Procureur de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
Procureur de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me ÉRIC DAVID
Procureur d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Procureur du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
Procureure de l'Union des consommateurs (UC);

Me CATHERINE ROUSSEAU
Procureure de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
Procureure de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PLAIDOIRIE PAR Me NATACHA BOIVIN	8
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PELLETIER	14
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	44
PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	88
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	98
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	123
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	161

_____

LISTE DES PIÈCES

		PAGE
C-FCEI-0057 :	Réponse à la question de la Régisseure Me Louise Rozon du 14 décembre 2016 sur l'engagement 23	156

_____

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce quinzième (15e) jour du mois de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :
Protocole d'ouverture. Audience du quinze (15) décembre deux mille seize (2016). Dossier R-3980-2016. Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018). Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :
En ce beau jeudi très froid. Alors, je vois Maître Falardeau, vous avez quelque chose à nous dire avant qu'on cède la parole à l'AHQ.

Me DENIS FALARDEAU :
Oui. Bonjour Madame la Présidente. Trente (30) secondes simplement pour vous mentionner que justement, comme je vous disais hier, j'ai suivi le déroulement de l'audience via Internet et il y a un détail important qui m'a échappé lors de la présentation de l'argumentation du Distributeur. Et là je fais référence à la page 28 où le Distributeur nous informe qu'il est disposé à

réétudier la question de l'élimination de la redevance. Forcément, ça vient disons changer un peu la teneur de certains propos que je vous ai tenus hier. Simplement pour vous indiquer que tout ce qui concerne les commentaires relatifs au montant minimal de la facture, c'est-à-dire les paragraphes 62 et suivants, bien forcément, ça tombe. Mais quand je vous dis « ça tombe », prenons-les comme étant une référence au cas où parce que j'imagine qu'on va se revoir plus tard.

Et il y a aussi une précision que j'aurais dû vous dire concernant la question de la mise à jour de la prévision de la demande. Étant donné que le Distributeur a annoncé qu'il n'y en avait pas, bien forcément, il faut lire les recommandations sous le paragraphe 87 comme étant des souhaits pour l'avenir. Et voilà!

LA PRÉSIDENTE :

Nous en prenons bonne note, Maître Falardeau.

Me DENIS FALARDEAU :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci. Alors, maintenant, à moins qu'il y ait des remarques autres, nous appelons maître Boivin, je crois, pour l'APCHQ. C'est ça.

(9 h 04)

PLAIDOIRIE PAR Me NATACHA BOIVIN :

Bonjour. J'ai préparé un petit plan d'argumentation très court que j'aimerais vous donner. Alors, je pense qu'on est rendu au Document 16.

LA GREFFIÈRE :

Ah! On n'a pas besoin de le coter.

Me NATACHA BOIVIN :

On ne l'a pas. C'est bon. C'est très court. Ce sera très bref. Je pense, je vous en ai donné un de trop. Alors, je suis prête, ça va?

LA PRÉSIDENTE :

Ça va très bien. Oui. On vous écoute, Madame.

Me NATACHA BOIVIN :

Comme je vous ai dit, donc ce sera très court. Je n'ai pas l'habitude d'argumenter très longtemps et plutôt d'être concise, alors je vais l'être aujourd'hui. On a d'ailleurs une intervention qui est très ciblée.

Bon. On nous avait invité à cibler notre intervention sur les indicateurs de performance et, dans cette optique-là, je veux simplement revenir sur les contre-interrogatoires parce qu'ils nous ont révélé, puis vous l'avez noté je pense, certains engagements de la part d'Hydro-Québec

Distribution dont vous allez pouvoir tenir compte dans votre décision.

La première chose que je veux vous dire, à la lumière de notre mémoire, la première problématique qu'on a identifiée, c'est vraiment qu'on a de la difficulté à Hydro-Québec Distribution à cerner les besoins des intervenants en matière de mesure de performance. Et c'est là que notre mémoire intervient et vous recommande certaines choses pour y arriver de façon plus efficace.

Et on a eu justement, dans le contre-interrogatoire de monsieur Simard, certaines reconnaissances, certaines admissions à cet effet-là et j'y fais référence dans mon... dans mon document ici avec les références précises.

Alors, il dit bien qu'il est souhaitable qu'on ait des indicateurs qui soient convenables de part et d'autre. O.K. Et ce qu'on... ce que, nous, on a relevé, c'est que les indicateurs qui avaient été mis en place ont été... l'ont été faits sans consultation. Bon. Une seule consultation qui a eu lieu, mais les indicateurs étaient déjà choisis puis... bon, tout ce qu'on pouvait faire, c'est constater et, à la suite, ils ont été déposés

auprès de vous.

Et au-delà de la qualité de l'indicateur, il y a aussi que l'indicateur lui-même, les indicateurs choisis n'indiquent pas qu'il y a une réelle amélioration de la performance et c'est ça aussi le problème. On n'est pas là juste pour la qualité de l'indicateur, mais on veut que l'indicateur éventuellement nous donne la possibilité de voir qu'il y a une amélioration de la performance et c'est là aussi qu'il y a un problème.

Depuis son intervention à la Régie en deux mille quatorze (2014), l'APCHQ n'a pas constaté d'améliorations au niveau de la performance, aucune amélioration. Au niveau aérien, c'est un maintien, donc aucune amélioration. Au niveau souterrain, c'est une détérioration. Et encore là, on voit dans le témoignage de monsieur Simard que pour les promoteurs immobiliers, en fait, les améliorations sont à venir. Alors, il a bien dit que c'était à venir, que les évolutions vont être positives avec le CGSTAC qui vient tout juste d'être mis en place et aussi qui va avoir l'intégration des promoteurs dans un des indicateurs, c'est-à-dire la possibilité de vérifier les délais, le respect des

délais au niveau des promoteurs.

(9 h 09)

Je pense que comme les améliorations attendues ne sont pas encore visibles et que l'indicateur, de notre point de vue, ce qu'on essaie de vous faire comprendre, c'est que l'indicateur même qu'ils ont mis en place ne réussira pas à mesurer si réellement les délais de travaux d'Hydro-Québec Distribution s'améliorent, parce qu'ils ne sont pas isolés en fait dans l'indicateur qui a été choisi.

Donc, en terminant, c'est que le processus réglementaire, ce qu'on a ici, en fait l'audience que nous avons ici, ce n'est pas la meilleure façon de régler cette question d'indicateur, hein. On va s'entendre là-dessus, La problématique, c'est que, même si on a entendu un engagement, puis on le voit à ma page 3 de mon document, même si on a entendu les engagements de monsieur Murray de rencontrer les intervenants, de rencontrer les organisations. Puis, effectivement, il y a une rencontre prévue le vingt (20). Mais le problème, c'est que cette rencontre-là, c'est une rencontre générale encore une fois. Si on veut présenter l'orientation stratégique d'Hydro-Québec, on veut discuter avec les intervenants de façon un peu informelle de

qu'est-ce que sont leurs attentes, et tout ça.

Mais, nous, ce qu'on essaie de vous faire comprendre, c'est qu'on a besoin à Hydro-Québec Distribution de plus que ça. Et de prendre acte de cet engagement-là, c'est une excellente chose. Et je vous soumettrai que vous pouvez le faire effectivement dans votre décision. Mais au-delà de prendre acte de cet engagement, c'est plus d'encadrer Hydro-Québec et de leur demander de mettre en place non seulement des rencontres individuelles avec chacun des intervenants, mais un groupe de travail multipartite.

Ce que vous voyez dans mon plan d'argumentation à la page 3, c'est justement les résultats que l'APCHQ a participé à un tel groupe de travail multipartite dans le dossier de l'offre de référence en matière de réseau de distribution. Les travaux ont bien fonctionné. Ça a été efficace. L'apport de l'APCHQ a été intéressant. Puis je pense que ce genre de groupe de travail multipartite là devrait se répéter, le même titre de groupe de travail pour les indicateurs de performance et la performance.

Et c'est ce qu'on vous demanderait de faire. Au-delà de prendre acte de l'engagement de

rencontrer, mais de le faire dans un format qui est beaucoup plus encadré et qu'en plus, il y ait aussi une obligation pour Hydro-Québec de rendre compte au prochain dossier tarifaire de ce qui a été fait dans le cadre de ce mandat-là qui a été donné au groupe de travail multipartite, qui va analyser les processus, analyser les indicateurs de performance et déposer ses recommandations suite à ce groupe de travail-là.

On pourra à ce moment-là apporter, nous autres, APCHQ, notre apport va pouvoir être vraiment de donner qu'est-ce qu'on pense qui est important, comment ça devrait être mesuré. Et un peu comme l'APCHQ, les autres intervenants visés pourront le faire, choisir les bons indicateurs. Et, là, on pourra suivre réellement la performance et voir des améliorations.

Je ne doute pas qu'il y en aura probablement. Comme monsieur Murray nous l'a dit ici; monsieur Simard nous l'a dit, il est confiant que ça va s'améliorer. Soyons aussi confiant que ça va s'améliorer. Mais on ne pourra pas le mesurer actuellement avec les indicateurs qui nous sont soumis. Donc, ça nous prend vraiment un meilleur indicateur pour réellement mesurer s'il y a une

amélioration de la performance, parce que notre objectif, c'est de ne pas revenir.

Parce que je vous aime beaucoup, je trouve que vous êtes superbement bien organisé. Vous êtes un modèle pour nos tribunaux civils. Mais la réalité, c'est que j'aimerais ça ne pas revenir, à tout le moins sur cette question-là. Je vais revenir au prochain dossier mais pas sur cette question-là. C'est bon. Alors ça termine mon argumentation.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Boivin. Des questions, Monsieur Houle? Non. Maître Rozon? Non. Merci beaucoup, Maître Boivin. Ça nous ferait de la peine de ne pas vous revoir. Enfin sur un autre sujet, on a bien noté. Merci, Maître. Nous appelons maintenant AQCIE-CIFQ, Maître Pelletier.

PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PELLETIER :

Je vous ai remis un petit document. Pierre Pelletier pour l'AQCIE-CIFQ. Je vous ai remis un petit document que j'ai intitulé « Plan d'argumentation ». Et c'en est un et non pas des notes d'argumentation. On a touché à quatre ou cinq sujets dans notre mémoire, mais il y en a seulement deux sur lesquels je veux vous livrer quelques

propos.

(9 h 14)

Le premier, c'est la proposition qui a trait au compte de nivellement et le deuxième sujet, c'est celui du balisage de la rémunération. Évidemment quand on passe à peu près en dernier parmi les consommateurs comme ça, il y a des choses qu'on avait préparées qu'on n'aura pas besoin vraiment de dire. Concernant d'abord donc la proposition relativement au compte de nivellement. L'objectif qui est poursuivi par la demande tel qu'il est exposé par monsieur Murray, le deux (2) décembre deux mille seize (2016), c'est de s'assurer d'augmentations tarifaires stables se rapprochant, à chaque année, du taux d'inflation prévu tout en demeurant, au total, sur six ans, égales ou inférieures au taux moyen d'inflation, qu'on prévoit être de deux pour cent.

Nous vous soumettons à cet égard que, premièrement, je l'ai appelé comme ça dans mon plan, contrairement aux habitudes alimentaires des écureuils, les principes réglementaires applicables à la tarification ne permettent pas à l'assujetti de devancer des augmentations tarifaires en vue de se placer dans une position où il lui sera, dans

l'avenir, plus facile d'obtenir l'autorisation de nouvelles dépenses au motif que les augmentations tarifaires alors requises seraient moins substantielles. C'est le premier point.

Deuxièmement, l'objectif du Distributeur, de maintenir les augmentations sous le niveau moyen ou au niveau moyen de l'inflation pour quelques années, ne saurait valablement, à notre avis, se transformer en une licence à hausser, artificiellement, ses dépenses en vue d'atteindre le niveau d'inflation prévu, que ce soit annuellement ou en moyenne. Je comprends qu'ils ont de bonnes intentions en nous disant : « On va s'en tenir à l'inflation », mais, s'en tenir à l'inflation, ça ne veut pas dire nécessairement y monter. C'est une limite et non pas un objectif à atteindre.

Troisièmement, tel que démontré au mémoire de l'AQCIE et du CIFQ, le maintien du mode actuel de disposition, sur le plan financier, est plus favorable à la clientèle tout en étant, d'autre part, neutre pour ce qui est du Distributeur. Il y a un écart de quinze virgule deux millions (15,2 M) en valeur actualisée qui a été calculé. Et... bien, on pourrait avoir tendance à me dire : « Ça c'est

bien beau pour notre clientèle pour qui, évidemment, avoir l'argent dans ses poches plutôt que l'envoyer au Distributeur, est un avantage », mais je pense que c'est vrai pour tout le monde. C'est sûr que les tout petits consommateurs, chacun individuellement, sont moins touchés que les grands, sauf que le raisonnement est le même. C'est sûr que verser de l'argent à la compagnie qui finance notre carte de crédit à vingt et un (21) ou à vingt-huit pour cent (28 %), dans certains cas, bien, c'est pas mal plus payant que de verser d'avance des tarifs d'électricité, qui ne sont pas justifiés par les circonstances du moment.

Quatrièmement, même si la Régie a déjà autorisé une disposition particulière du compte de nivellement et du compte de « pass on » en vue d'éviter une trop forte augmentation tarifaire lors de l'année témoin, elle n'a jamais permis, que je sache, qu'on procède à une telle disposition particulière en vue d'augmenter, encore une fois, le revenu requis de l'année témoin. Tel que ça a été montré, d'ailleurs, en détail au rapport de la FCEI, il y a une petite étude rapide, là, par tableau qui avait été faite par monsieur Gosselin, qui résume assez bien, je pense, la situation à cet

égard-là.

Cinquièmement, le versement qui est prévu au revenu requis de cinquante et un millions (51 M) pour l'année témoin, n'est évidemment pas un montant exceptionnel. De sorte que je ne vois aucune raison pour laquelle il y aurait lieu d'en déroger, soit pour le diminuer soit pour l'augmenter. En fait, je comprends qu'il y a eu du mouvement pas mal dans la manière de disposer de ce compte de nivellement climatique mais la règle qui a été posée par la Régie, c'est quand même qu'à moins d'avoir des motifs sérieux pour y déroger, bien, dorénavant, ces comptes-là, on en dispose sur cinq ans. D'ailleurs, je notais que la proposition à l'étude, du côté de la Régie, était justement de... comme option possible, de ramener tous les comptes à cinq ans, il y en a quelques-uns qui sont pour de plus longues périodes. Mais, néanmoins, il me semble que la chose à faire dans les circonstances serait de laisser aller les choses comme elles sont.

J'ajoute finalement sur ce sujet-là que l'argument du Distributeur, selon lequel la bonne génération de consommateurs supporterait le coût des approvisionnements, selon sa proposition, est

trompeur. La proposition du Distributeur ferait plutôt en sorte que la génération actuelle, enfin celle de deux mille dix-sept (2017), supporterait la totalité des soldes mais après avoir aussi supporté sa juste part des versements antérieurs au revenu requis. Alors que, normalement, les prochaines générations devraient elle aussi partager dans les soldes actuels. Alors, ce n'est pas une proposition qui ramène aux consommateurs... à la bonne génération de consommateurs les coûts. C'est une proposition qui change la formule, de telle sorte que la génération de l'année prochaine, deux mille dix-sept (2017), en supporterait trop par rapport à ce que les autres devraient supporter.

Ça fait le tour des éléments sur lesquels je voulais attirer votre attention relativement à la proposition qui concerne le compte de nivellement.

(9 h 19)

Le rapport de balisage sur la rémunération globale du Distributeur, c'est un petit peu plus délicat que la question du compte de nivellement. Dans leur mémoire l'AQCIE et le CIFQ concluaient que l'écart mesuré par le balisage de Normandin Beaudry, entre

la rémunération globale d'Hydro-Québec et celle du marché est déjà inacceptable et qu'il irait en s'accentuant dès deux mille seize (2016), bien, deux mille seize (2016) est maintenant terminée mais deux mille dix-sept (2017) et deux mille dix-huit (2018) en raison des augmentations salariales qui ont été convenues par les conventions collectives.

Dans leur présentation en audience, l'AQCIE et le CIFQ ont formulé à ce sujet-là deux recommandations. Premièrement, celle de pousser plus loin le balisage, deuxièmement, celle de ne pas reconnaître dès maintenant au dossier tarifaire deux mille dix-sept-dix-huit (2017-18) la totalité de la masse salariale qui est proposée par le Distributeur.

La première recommandation, celle de pousser plus loin le balisage, est fondée sur deux constats : le premier c'est que selon les experts qui ont été entendus, le choix de la méthodologie retenue, la détermination du groupe de référence et, enfin, la manière de traiter l'information recueillie sont susceptibles de mener à des écarts importants dans les résultats présentés.

On le voit évidemment, et je ne reviendrai

pas en détail là-dessus, maître Turmel a fait un exposé hier de pas mal toutes les différences qui existent entre les deux points de vue des experts mais on voit que c'est majeur. Il y a tellement de différences, on croirait que c'est deux mondes.

Le second constat que nous faisons tient à la nature du rapport de balisage qui vous a été présenté qui, à mon avis, requiert de la part des intervenants, mais surtout de la Régie, une espèce d'acte de foi.

On se retrouve avec un premier document, le rapport qui a été produit comme HQD-8, Document 2, je crois, un premier document qui a une certaine longueur – une quarantaine de pages – dans lequel on fait état de toute sorte de principes, de règles qu'on s'est fixés pour choisir le groupe de référence, pour adopter telle ou telle méthode, et cetera.

Puis on se retrouve également en une seule page avec le résultat du balisage. Entre les deux, il n'y a rien. Il n'y a pas de possibilité, placés comme on l'est là, de s'assurer de la manière dont la démarche a été faite.

Les intervenants que je représente, l'AQCIE et le CIFQ, vous le savez, n'étaient pas rassurés

d'avance par l'idée que le soin de conduire le balisage soit fait selon le choix du Distributeur plutôt que selon le choix de la Régie. Et je dois vous dire qu'ils n'ont pas été rassurés à cet égard-là par ce qu'ils ont entendu en audience.

Je veux attirer votre attention sur un premier point d'abord relativement au choix de la firme d'experts. Il en a été question un peu hier de la part de maître Turmel mais je veux en rajouter un petit peu.

Monsieur Bédard du Distributeur témoigne le huit (8) décembre deux mille seize (2016), c'est à la page 229 et suivantes que, suite à la décision de la Régie rendue le dix-sept (17) septembre deux mille quinze (2015) – c'est la D-2015-153 – le Distributeur a lancé un appel d'offres le deux (2) décembre deux mille quinze (2015), un peu plus que deux mois après la décision de la Régie.

Quatre firmes ont été invitées à soumissionner, ce qui démontre, disait mon collègue, le procureur du Distributeur, ce qui démontre, disait-il, l'impartialité du consultant. Ces propos-là faisaient suite à l'information donnée par monsieur Bédard, la première information donnée par monsieur Bédard relativement à l'appel

d'offres.

Et on voit à l'appel d'offres que les proposants devraient transmettre leur proposition au plus tard le onze (11) décembre, alors neuf jours après la date où l'appel de proposition était lancé. On apprend enfin de monsieur Bédard – puis là, ça a pris du temps, c'est venu le lendemain après au moins une centaine de pages de notes – on apprend enfin de monsieur Bédard le lendemain, c'est à la page 69 du volume 6 des notes sténographiques, après bien des hésitations de sa part d'ailleurs, que seule Normandin Beaudry a soumissionné.

Et la raison que monsieur Bédard nous indique avoir reçue de la part des autres parties qui avaient été appelées à soumissionner, la raison qui lui a été donnée c'est que le délai était beaucoup trop court pour faire le travail.

(9 h 24)

Il n'est pas étonnant dans ce contexte-là que seule Normandin Beaudry ait pu soumissionner puisque celle-ci avait, puis ça c'est très important, c'est le point que n'a pas soulevé maître Turmel hier mais qui me paraît très important, c'est que Normandin Beaudry, elle, elle a pu soumissionner

parce qu'elle avait été contactée par le Distributeur avant même le mois de septembre deux mille quinze (2015), le mois où vous avez rendu votre décision, et puis avait dès lors entrepris de mettre à jour sa base de données.

C'est ce qui apparaît d'abord de ce qui avait été écrit à la Régie par le Distributeur et, deuxièmement, de ce qui est rapporté dans la décision de la Régie. Je me permets, puisque ça a été déposé l'autre jour par maître Turmel, de vous rappeler quelques paragraphes de votre décision là-dessus. Alors je suis au paragraphe 13. Ça dit :

> [13] Le 2 septembre 2015, le Distributeur demande exceptionnellement à la Régie de surseoir à sa demande de produire l'étude de balisage demandée sur la rémunération globale [...].
>
> [14] Le Distributeur indique qu'il est conscient de l'importance que revêt cette demande pour la Régie et certains intervenants. Aussi, il a déjà entamé des démarches auprès d'une entreprise spécialisée dans ce

domaine. Cette dernière lui a confirmé que les efforts à réaliser pour répondre adéquatement et pleinement à la demande de la Régie sont très importants. De ce fait, les travaux requis devraient s'échelonner sur plusieurs semaines, voire quelques mois, compte tenu de l'analyse demandée par la Régie.

[15] Il explique de façon plus détaillée que ces travaux consistent notamment à définir, avec l'entreprise qui assistera Hydro-Québec dans leur réalisation, le marché de comparaison et les divers types d'emplois similaires aux fins du balisage (plus d'une cinquantaine), cela tant pour les salaires que les avantages sociaux, dont le régime de retraite. Ces derniers aspects de l'étude sont d'ailleurs plus difficiles à réaliser, compte tenu des spécificités de chaque entreprise qui rendent la comparaison plus complexe.

Et finalement,

> [16] Le Distributeur précise que l'entreprise consultée a informé Hydro-Québec qu'elle est à mettre à jour l'ensemble de ses bases de données qui contiennent actuellement des données de 2014.

LA PRÉSIDENTE :

Excusez-moi, Maître! Le numéro de la décision déjà?

Me PIERRE PELLETIER :

C'est la décision D-2015-153 au dossier R-3933-2015. Ce qu'il faut conclure de tout ça, malheureusement d'une certaine façon, c'est que le choix de l'expert n'a été ni transparent ni neutre. Il est manifeste que le Distributeur était satisfait à l'avance du résultat qu'il pourrait obtenir des travaux de Normandin Beaudry, soit parce que l'ayant consulté largement, ayant discuté avec lui, il voyait bien que les conclusions qui lui parviendraient lui conviendraient, soit parce que les deux parties étant déjà en affaires, il pouvait s'attendre à ce que la méthode éventuellement choisie, si elle ne l'avait pas déjà été, donne les résultats satisfaisants.

On n'a pas à décider si le balisage qui a

été fait était vraiment un balisage de complaisance ou si, au contraire, le Distributeur a été assez habile pour aller chercher exactement ce qu'il lui fallait. Mais ce qui s'est passé, c'est ça. Et le résultat que ça donne, bien, c'est l'étude qui a été produite, qui arrive à des résultats qui, évidemment, dans l'ensemble font l'affaire du Distributeur.

On le voyait par les propos assez élaborés ajoutés par le Distributeur lors de la production de la pièce. Je pense que c'est la réponse à l'engagement 23 qui concerne le sondage Hydro One où on voit la préoccupation évidente du Distributeur de s'assurer que ses employés ne concluront pas qu'ils sont largement sous-payés. En même temps, il est pris avec le problème, il ne peut pas arriver non plus avec des employés qui sont trop largement surpayés, parce que, là, à la Régie, ça ne marche pas.

C'est sûr que la situation, la situation était délicate. Madame Lachance nous a expliqué d'ailleurs qu'elle avait préparé un premier rapport, l'avait transmis à Hydro une fois, deux fois, trois fois, pour des questions, nous disait-elle, de présentation et non pas de fond. Mais on

comprend, en lisant la réponse à l'engagement d'hier, que, effectivement, le contexte était assez particulier, qu'il était important pour Hydro-Québec le rapport à venir de... j'allais dire « du sondeur », mais soit à l'intérieur de certaines balises.

(9 h 29)

L'autre élément majeur sur lequel mes clients ont été frappés, ont constaté en entendant les témoignages, mais également en lisant la documentation qui a été produite, concerne la présentation des conclusions du balisage et j'ai dit tantôt que, tel que le rapport est constitué, on a un nombre important de principes qui nous font voir à quel point la tâche est complexe puis ensuite, pouf, un petit résultat qui nous montre le placement du Distributeur dans une échelle, qui tourne autour de la médiane.

Normandin Beaudry s'en est tenu tant qu'elle a pu - puis avec beaucoup de ténacité, quant à moi - à sa conclusion selon laquelle Hydro-Québec se situait tout juste au-dessus de la médiane du marché. À peine au-dessus de la fameuse zone de compétitivité, sur laquelle je reviendrai tantôt. Ce n'est qu'en réponse à une demande

d'engagement, qui a été faite par la Régie après la séance de travail du mois de septembre deux mille seize (2016), que la firme a produit des informations sur autre chose. Alors, des informations montrant que le Distributeur se situait au soixante-quinzième (75e) centile ou percentile dans l'échelle de rémunération. Et ce n'est qu'au terme d'un interrogatoire particulièrement insistant du procureur de la Régie que madame Lachance a fini par admettre qu'Hydro-Québec est non pas au centre, à la médiane, mais est à la tête du marché. Je vous réfère aux notes sténographiques du neuf (9) décembre deux mille seize (2016), c'est le Volume 6, c'est à la page 132 et suivantes. Et je vous rappelle simplement les dernières réponses aux questions qui ont été posées. Question de maître Legault :

> Comment qualifieriez-vous la position de la valeur de la rémunération d'Hydro-Québec, [...], par rapport au soixante-quinzième (75e) centile?

Réponse :

> Juste en bas du soixante-quinzième (75e) centile.

Question :

On ne peut pas conclure, à ce moment-là, qu'Hydro-Québec est à la tête du marché?

Réponse :

On pourrait.

Ça a été long à venir, hein, maître Legault l'a interrogée pendant je ne sais pas combien de temps autour de ça et tout ce qu'on avait comme réponse c'est qu'Hydro-Québec est à la médiane ou juste au-dessus de la zone de compétitivité de la médiane. Ce qui est un aspect des choses, mais l'autre aspect des choses c'est comment on se situe en termes de déciles. Et ce qui est ressorti de cet examen-là, bien, c'est qu'Hydro-Québec se retrouve au soixante-quinzième (75e) décile de la même... pas décile, centile, de la même façon que, on le verra tantôt, OPG lors de la décision qui a été rendue par la Cour suprême se retrouvait exactement au même niveau, à soixante-quinze (75). Et la décision de la Commission de l'Ontario, bien, on le verra, c'était de ramener ça à cinquante (50).

Dans le cas des données qui nous ont été communiquées concernant spécifiquement le Distributeur lui-même, bien, je ne m'arrêterai pas à la réaction, un peu surprenante, qu'avait madame

Lachance de vouloir consulter Hydro-Québec pour savoir si elle pouvait répondre à une question aussi simple que : « Avez-vous fait un examen de la question du Distributeur? » Ça va, me semble-t-il, dans le sens général que je soulignais tantôt. Mais ce qu'il en résulte c'est que, finalement, on s'est retrouvé encore une fois, en réponse à une demande d'engagement de maître Legault, avec un petit tableau de quatre colonnes nous montrant essentiellement que, selon les tests de sensibilité qu'ils auraient faits mais qu'on n'a pas vus, bien, le Distributeur se retrouverait au même niveau qu'Hydro-Québec dans son ensemble.

Face à ces constats-là et face également à l'ensemble des constats que vous a rapportés maître Turmel hier puis auxquels vous avez... que vous avez entendus, bien, les intervenants réitèrent que l'initiative d'un balisage neutre et transparent revient à la Régie puis ils lui recommandent d'agir en conséquence dans un délai raisonnable.

Ceci dit, la deuxième recommandation de l'AQCIE et du CIFQ, qui est de quand même prendre une décision dès maintenant concernant la rémunération, tient à ce que, à leur avis, les sommes que les consommateurs sont appelés à payer

en trop au Distributeur, sur la base même du balisage de Normandin Beaudry, là, sans en sortir d'aucune façon, sans considérer aucun des éléments mis de l'avant par madame Colpron, en s'en tenant strictement à ce balisage-là... les sommes sont importantes, là, on parle de six virgule trois millions (6,3 M) par point de pourcentage, si on considère les six points de pourcentage qui séparent la rémunération d'Hydro-Québec de la médiane, bien, on parle de trente-sept virgule huit millions (37,8 M). Le calcul a été fourni par Hydro-Québec elle-même, ça apparaît à B-0108, qui est la réponse à la demande de renseignements numéro 3 de la Régie. Et cet écart, comme je le signalais tantôt, va augmenter encore au cours des années qui viennent en raison des augmentations qui sont prévues aux conventions collectives.

(9 h 34)

Évidemment, la recommandation des intervenants s'appuie en particulier sur le jugement qui a été rendu par la Cour suprême en septembre deux mille quinze (2015) dans l'affaire d'Ontario Power Generation.

Je ne reviendrai pas sur les détails d'Ontario Power Generation, on en a parlé,

manifestement vous l'avez lu et il n'y a pas de doutes, quant à nous, puis il ne me paraissait pas y avoir de toutes non plus quant aux autres procureurs qui se sont prononcés sur la question jusqu'à maintenant, y compris d'ailleurs le procureur du Distributeur, que l'arrêt OPG s'applique à la Régie quant au droit.

La différence, évidemment, c'est de savoir si, dans les faits, on est dans une situation où une partie ou la totalité des excédents de dépenses d'Hydro-Québec devrait être supportée par elle ou si tout ça devrait être supporté par les consommateurs.

En gros, on a une situation qui se présente dans OPG qui est extrêmement comparable à celle du Distributeur, ne serait-ce que par les montants en jeu, ne serait-ce que par le nombre d'employés en jeu. Dans le cas d'OPG, on parle de six point neuf millions (6,9 M) de demandes de revenus requis dont deux point huit millions (2,8 M) en rémunération.

On parle d'effectifs de dix mille (10 000) personnes réglementées dont quatre-vingt-dix pour cent (90 %) sont syndiquées. On parle d'une propriété qui est détenue à cent pour cent (100 %) par la province de l'Ontario comme Hydro-Québec est

détenue par la province de Québec. On est dans une situation où les conventions collectives là-bas prévoyaient des augmentations d'un (1) à trois pour cent (3 %) plus un pour cent (1 %) pour les échelons, ce qui est inférieur à ce que prévoient les conventions collectives ici.

On se retrouvait au niveau des salaires, comme je l'ai indiqué tantôt dans le cas d'OPG, au soixante-quinzième (75e) percentile du marché de référence, la même chose qu'on a ici et la commission là-bas a décidé que ça devrait être réduit au cinquantième (50e) percentile, même proposition qui est tenue de ce côté-ci.

Finalement, la coupure qui a été faite par la Commission en Ontario a été importante. Elle donnait froid dans le dos à mon collègue, je peux comprendre. Elle a été de cent quarante-cinq millions (145 M) après que la commission ait considéré qu'il serait raisonnable dans les circonstances de faire supporter, en partie par le distributeur ou producteur là-bas et en partie par les consommateurs, l'écart de rémunération constaté.

Mon confrère plaidait hier qu'il n'y avait pas lieu pour la Régie dans ce cas-ci de faire

comme la commission dans ce cas-là et de partager entre le distributeur et les consommateurs le poids de cet excédent de rémunération.

Évidemment, je comprends qu'il voulait signifier par là qu'on devrait tout supporter mais tout supporter par nous, ça me paraîtrait être tout à fait contraire au principe qui a été énoncé à plusieurs reprises par la Cour suprême dans les deux décisions, celle d'OPG et l'autre à l'effet que les consommateurs doivent supporter uniquement les coûts qui sont nécessaires aux services qu'ils reçoivent. Les coûts nécessaires, pas les coûts qui peuvent avoir d'autre part été convenus et qui sont trop élevés pour une raison ou pour une autre, les coûts nécessaires. Et je vous soumets que dans le contexte qui nous occupe, les coûts nécessaires, bien, c'est les coûts qu'on retrouve à la médiane et non pas ceux qu'on retrouve dans la réalité d'Hydro-Québec.

Je vais vous dire un mot sur la zone de compétitivité parce qu'on a une tendance dans l'audience ici à se dire « Bien écoutez, c'est vrai qu'on dépasse un peu les normes. ». On ne dépasse pas tant que ça parce qu'il y a une zone de compétitivité qu'on pourrait devoir assimiler à une

espèce de corridor, une marge d'erreur. Mais madame Lachance a indiqué que le cinq pour cent (5 %) en question correspond à ce qu'il faudrait offrir de plus pour inciter quelqu'un à changer d'employeur.

Et je comprends que cette marge de compétitivité existe dans des sondages de rémunération qui sont faits dans le but, justement, d'établir pour un employeur l'offre de rémunération qu'il devrait faire.

(9 h 39)

Mais on n'est pas dans cette situation-là et l'examen qui a été fait ici, à la demande de la Régie, ce n'était pas un examen visant à déterminer la stratégie de négociations que devrait adopter Hydro-Québec. L'examen qui a été fait, c'était de déterminer : est-ce que, dans les faits, Hydro-Québec paye trop, pas assez ou paye exactement ce qu'il faut en termes de rémunération?

Et dans cette mesure-là, la zone en question qui semble être largement reconnue dans le domaine de la rémunération n'a simplement pas sa place, à mon sens, dans l'exercice dont vous êtes saisi.

J'y ai fait allusion tantôt, dans le cas de la commission en Ontario, l'exercice qui a été fait

a été de considérer que... Bien, en fait, c'est un petit peu plus compliqué. L'Ontario considérait qu'une partie des dépenses désallouées par la commission avait trait à des sommes qui avaient été convenues, pour reprendre l'expression utilisée dans les décisions. Donc, par exemple, des sommes dues en vertu de conventions collectives, comme c'est le cas pour Hydro-Québec et, d'autre part, des sommes prévues.

Alors, la commission disant « bien là, il y a une partie, il y a une partie des choses sur lesquelles OPG peut agir en réduisant son effectif, en hâtant l'attrition, en coupant certaines... certaines activités, et caetera. » Mais, il y a toute une partie qui concernait les dépenses convenues.

Et la décision de la commission, ça a été de prendre tout ça globalement et de rendre une décision qui touchait le tout sans essayer de distinguer s'il y a cent millions (100 M$) qui allaient sur une catégorie, quarante-cinq millions (45 M$) sur l'autre, mais de prendre la globalité du montant qui est, en l'occurrence, de deux cent quatre-vingt-dix millions (290 M$), suivant ce qu'on peut conclure, d'en mettre la moitié à la

charge des consommateurs et puis la moitié à charge du producteur.

C'est certain que vous avez la même latitude que la commission à cet égard-là et que ce n'est pas parce que vous constateriez avec nous qu'il y a effectivement trente-cinq millions (35 M$) de trop dans la rémunération que vous êtes obligé de nécessairement tout mettre sur le dos du Distributeur, mais vous n'êtes pas obligé non plus surtout de tout mettre sur le dos des consommateurs.

Il y a sans doute un exercice de... un « judgment call » à faire ici pour la formation. Et ce « judgment call là » cependant, à mon sens, devrait tendre plus vers une solution centrée que vers une solution comme celle suggérée lors de son témoignage par le témoin de l'UMQ qui disait « bien, écoutez, on pourrait peut-être récupérer les six pour cent (6 %) de trop sur une période de six ans, à raison de un pour cent (1 %) par année. » Bien, je vous suggère que c'est nettement insuffisant.

Je n'ai pas de suggestion réellement à vous faire de façon précise. Vous avez assez de jugement pour faire ce que vous avez à faire et vous n'avez

pas besoin de moi pour vous donner des conseils là-dessus. Mais, il me semble qu'une solution de ce genre-là est beaucoup trop modeste compte tenu du problème auquel on a à faire face.

Alors, c'est les considérations que j'avais à vous soumettre.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître...

Me PIERRE PELLETIER :

Et je m'excuse de l'avoir fait d'une voix aussi rocailleuse.

LA PRÉSIDENTE :

Ah! Écoutez, ça fait presque deux semaines qu'on entend tousser, moucher. C'est encore surprenant qu'on ne soit pas plus malade que ça tout le monde, sauf vous peut-être, là. Je pense que vous l'avez attrapé.

Me PIERRE PELLETIER :

Je suis une personne faible.

LA PRÉSIDENTE :

Enfin! Est-ce que... Merci Maître Pelletier. Des questions de la part de la formation? Maître Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Bonjour Maître Pelletier. Juste deux questions essentiellement. La première porte sur la demande à

l'égard du compte de nivellement de la température, juste pour comprendre votre point de vue. Quand vous avez mentionné que le cadre réglementaire ne permet pas à la Régie d'accorder la demande ou...? T'sais, on comprend que vous avez plusieurs bons arguments, bien, bons arguments... en tout cas, plusieurs arguments pour ne pas retenir la proposition du Distributeur. Mais, au-delà de ça...

Me PIERRE PELLETIER :

Le mot...

LA PRÉSIDENTE :

... est-ce qu'il n'y a pas...

Me PIERRE PELLETIER :

Les mots « ne permet... »

LA PRÉSIDENTE :

... une certaine discrétion de la part de la Régie?

Me PIERRE PELLETIER :

Oui, oui. Les mots « ne permet pas » étaient sans doute excessif, si c'est les mots que j'ai employés, effectivement. Ce que je veux dire par là, c'est que la pratique qui a cours ici depuis des années...

LA PRÉSIDENTE :

Ce n'était pas...

Me PIERRE PELLETIER :

... n'est pas celle-là, qui ne consiste pas à dire « on va mettre des mottons de côté pour des jours moins bons » là, c'est simplement... c'était simplement ça.

(9 h 44)

LA PRÉSIDENTE :

O.K. C'était juste pour clarifier ça. L'autre point concernant le fameux balisage qui est probablement le point, l'enjeu important de cette cause tarifaire, à l'égard de l'arrêt OPG, il y avait aussi un élément dont maître Fraser nous a fait part et qui se retrouve dans la décision, la coupure a aussi été accordée en tenant compte d'un contexte bien particulier qui se vivait. Bon.

Me PIERRE PELLETIER :

Oui.

Me LOUISE ROZON :

Est-ce que, selon vous, le contexte dont il était question pour OPG est le même, ou en tout cas s'apparente à celui que...

Me PIERRE PELLETIER :

Je voulais vous en dire un mot justement, puis j'ai oublié.

Me LOUISE ROZON :

C'est bon ça.

Me PIERRE PELLETIER :

Non, effectivement, dans OPG, il y avait deux choses. Il y avait la rémunération d'un côté et puis il y avait le manque d'efficience de l'autre. Et c'est la combinaison de ces deux facteurs-là qui avait amené la commission à dire : bien, là, ça fait, il va falloir qu'on réduise ces coûts-là.

Dans notre cas, la situation se présente différemment. Elle ne présente à mon sens en réalité qu'une seule des deux faces, c'est-à-dire l'excès de la rémunération. Pour ce qui est de l'efficience, contrairement manifestement à la manière dont les choses s'étaient déroulées dans le cas de la commission, pour ce qui est de l'efficience ici, il en est question chaque année depuis un grand nombre d'années. Et le Distributeur avait raison de souligner que, d'année en année, il a pris des mesures réelles au niveau de l'efficience. De sorte qu'il faisait un petit tableau montrant qu'il en était rendu à des mesures d'efficience cumulatives de quatre cent trente-deux millions (432 M$), si ma mémoire est fidèle. De sorte que, à l'égard de l'efficience, on n'en est

pas du tout dans la même situation que celle qui était... qu'avait à décider la commission.

Je m'excuse de ne pas en avoir parlé. J'avais l'intention de le faire. J'ai oublié. Mais c'est clair et net qu'on parle de rémunération. On ne parle pas d'efficience. Et je ne veux pas dire par là que toutes les mesures d'efficience qui pouvaient à être prises par le Distributeur l'ont été. Mais ce n'est pas du tout la même situation que la commission.

Me LOUISE ROZON :

Parfait. Je vous remercie, Maître Pelletier.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Pelletier. On va vous souhaiter prompt rétablissement et un bon hiver, je pense, au soleil, je crois, dans votre cas.

Me PIERRE PELLETIER :

Je vais aller traîner mes microbes ailleurs. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Merci, Maître Pelletier. Nous allons donc appeler maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Vous nous aviez indiqué quarante-cinq (45) minutes. Est-ce que, dans ce cas de l'argumentation, vous allez respecter votre temps?

Me STEVE CADRIN :

Je ne vais pas le respecter, je vais être plus court.

LA PRÉSIDENTE :

C'est une bonne nouvelle ça.

Me STEVE CADRIN :

Je n'ose jamais faire des précisions comme ça, je suis toujours gêné. Si je le dépasse, après je vais me faire chicaner.

LA PRÉSIDENTE :

Vous avez failli l'être dans les cas lors des contre-interrogatoires et de votre preuve.

Me STEVE CADRIN :

Ah!

LA PRÉSIDENTE :

Mais on s'est retenu.

PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

Je vous remercie de votre décision de vous être retenu. C'est gentil. Trêve de plaisanterie. Steve Cadrin, AHQ-ARQ. Je vous remercie de m'accorder quelques minutes. Mais ça prendre moins que quarante-cinq (45) comme je vous le dis au niveau de la présentation des arguments. Je n'ai pas la prétention, puis vous le savez, de répéter ce qui a été mentionné dans le mémoire ou encore en preuve.

Le plan d'argumentation a été déposé aussi au SDÉ ce matin. Si jamais il manque de copies, j'en ai fait quand même quelques-unes. Tout est là.

Alors, les premières pages sont des pages un peu, effectivement, répétitives alors que je viens de vous dire que je ne répéterai pas la preuve. Mais je vous répète les conclusions au mémoire. Simplement pour réitérer que ces conclusions-là vont demeurer. Il y en a une qui va disparaître en cours de route, on en a parlé déjà, au niveau de l'interruptible. Ça apparaît de la présentation qui a été faite par monsieur Raymond qui a été déposée en audience. Alors C-AHQ-ARQ-13. Je vous y référerai en temps et lieu. Je vais insister sur certaines de ces conclusions-là, notamment certaines qui ont été modifiées ou qui ont été de nouvelles, si vous me le permettez.

Dans un premier temps donc, je vous amène immédiatement à la page 4. Je ne vous fais pas tout lire les conclusions qui apparaissaient déjà au mémoire et qui sont réitérées, même si je ne parle pas à ce stade-ci. Au niveau des coûts évités en réseau intégré, évidemment en puissance, une des questions... Il y a deux aspects au niveau des coûts évités. Au niveau des coûts évités donc en

réseau intégré, en puissance, c'est l'argument de la deuxième chance. Je comprends qu'on retente de rediscuter de ce qui a déjà été discuté l'année passée. Et on resoumet, avec respect, essentiellement les mêmes preuves ou les mêmes discussions qui avaient été présentées, pour laquelle vous avez déjà décidé des choses.

9 H 49)

J'ai compris de cette discussion-là donc que c'était une deuxième chance. Je pense que j'ai manqué hier la plaidoirie « live » de mon confrère. Je l'ai relue. J'ai également lu l'argumentation écrite. Et j'ai eu des commentaires de monsieur Raymond à ce niveau-là. Je comprends qu'on s'essaie une deuxième fois. On l'a mentionné de façon polie, effectivement. Puis on veut vous soumettre des arguments puis c'est parce que c'est peut-être de bonne guerre mais, ceci étant dit, dans la mesure où il y aurait eu une nouvelle preuve ou des éléments nouveaux qui vous auraient mené ailleurs.

Alors, vous avez vu qu'à la conclusion 3, qui était mentionnée dans le cadre du mémoire, qui n'est pas modifiée par ailleurs, et donc vous portez attention, évidemment, à compter de l'hiver deux mille vingt-cinq - deux mille vingt-six (2025-

2026), le signal de coût évité de cinquante dollars kilowatt (53 $/kW) hiver. Alors, c'était l'élément que je viens de parler en ce moment, qui a déjà été discuté l'année passée, et tranché, je pense.

Alors, on a ajouté également un élément, que je vous mentionne comme 3.1. Je l'ai mentionné comme ça pour lui donner un numéro, dans le fond, et pour l'identifier mieux dans le futur, si vous voulez décider quelque élément sur ce cas-là. Et en lien donc, avec des informations à fournir. Exiger du Distributeur qu'il fournisse, dans les causes tarifaires futures, les bilans en énergie et en puissance sur un horizon suffisamment long ou les références, à tout le moins, sur lesquels s'appuient ses recommandations portant sur les coûts évités.

Alors, je me suis permis de retourner dans votre décision, j'ai noté également que vous y étiez retourné, la Régie, dans le cadre de votre demande de renseignements, vous-même, là, pour poser des questions au Distributeur, mais je pense que ça... j'ai rallongé un l'extrait que vous aviez déjà mentionné.

Alors, je commence par donc, vous parler de la page 76 à 77 de la décision 2016-033, mais au

paragraphe 267. Alors, je recule un petit peu plus loin que ce que vous avez mentionné dans votre demande de renseignements :

> Ensuite, la Régie considère, à l'instar de l'ACEFQ, qu'un coût évité de long terme en puissance ne devrait s'appliquer qu'à partir de l'hiver 2022-2023.

Parce que, ça aussi, c'est un autre sujet sur lequel on n'est pas nécessairement d'accord avec la position du Distributeur. On comprend qu'on revient, cette année aussi, avec une proposition originale, initiale, qui était avant ce deux mille vingt-deux - deux mille vingt-trois (2022-2023), mais on le fera évoluer tout à l'heure. Paragraphe 269 :

> Le Distributeur aura certainement besoin de puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2017-2026 et la réponse des marchés de court et moyen termes sera examinée dans ce dossier à venir [...].

Il y avait tout un débat, cette contribution-là qui se faisait. On a suggéré de reporter, et comme dans quelques sujets d'ailleurs qu'on a abordés

notamment, nous, dans le plan d'approvisionnement qui vient bientôt. Alors, déjà... l'année passée, vous nous disiez de revenir dans le plan d'approvisionnement sur cette question-là et pour recreuser cette question-là. Alors, on est revenu maintenant, soit.

Je vous amène maintenant, en tournant la page... j'ai fait une petite erreur au paragraphe 270, j'ai laissé la note de bas de page, là, vous voyez une gros chiffre, « 153 », là, qui devrait être biffé. Je les enlève généralement. Alors, à toutes les fois, les références sont omises, notez-le, dans les citations. Alors, vous avez donc une discussion qui est faite là également mais j'arrive au paragraphe 271, où j'ai souligné, notamment. Alors :

> En outre, la Régie note que l'argument du Distributeur à l'effet que le prix pour une garantie de puissance demandée sur les mois d'hiver serait le même que pour toute l'année n'est pas appuyé par une preuve probante.

C'était votre décision à l'époque. Vous mentionnez ensuite la question du critère du NPCC. Alors, vous concluez :

> [...] qu'il n'y a pas lieu de changer, à ce stade-ci, la méthode d'établissement des coûts [...].

Et là, à l'époque, la décision était deux mille dix-huit (2018)... l'hiver deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-2019). Notre cinquante-trois dollars (53 $) donc nous avons déjà parlé.

Alors, dans la décision D-2015-202, je vous en parle quelques instants parce que mon confrère revient sur cette question dans le cadre de sa plaidoirie. Il va vous parler de l'appel d'offres, et je suis à la page 27 de sa plaidoirie. Vous n'avez pas besoin de vous y rendre, je vais vous faire la petite lecture, où on parle des coûts évités en puissance, bien sûr, en réseaux intégrés. Le troisième des boulets où on mentionnait à l'appel d'offres AO-2015-01 :

> L'impossibilité de pouvoir valoriser la puissance sur les marchés externes a contraint les soumissionnaires à considérer le rendement de leur proposition que sur la base de l'entente avec le Distributeur.

On donne référence, évidemment, à la question HQD-16, document 1.2, question 16.1, c'est la

réponse dont je parle depuis tout à l'heure, qui était votre question qui reprenait, entre autres, la décision. Je suis retourné voir et je vous ai cité la portion de la décision, je pense que c'était de madame... ou maître Rozon, je devrais dire, à l'époque, sur cette question-là. Et on note quand même certaines lacunes au niveau de cet appel d'offres là. C'est quand même important de le mentionner parce qu'on se rabat encore sur cet appel d'offres là pour justifier l'argument. Ce n'est pas nouveau cette discussion-là, ça a été fait l'année passée. Mais là, on vous le ramène, on vous le ressort.

Et c'est quand même, je pense, important de renoter ce qui était mentionné par la Régie, à l'époque, dans la décision :

> Merrimack note cependant le manque de compétition et le court délai alloué aux promoteurs voulant participer à l'appel d'offres.

Et je lis la première ligne en anglais :

> The lack of participation by the market was surprising [...].

À la surprise donc, elle est constatée. En fait, on vous mentionne... en fait, on fait des suggestions.

Alors, je suis à la page 6, en haut de page :

> [...] allow more time for bidders to develop their projects [...].

Alors, la Régie partage l'opinion de Merrimack sur ces derniers points. Alors, ça a entraîné peut-être une problématique au niveau de cet appel d'offres là. En tout cas, une question, une suggestion aussi qui a été amenée, d'allonger le temps.

Et je profite de l'occasion pour peut-être faire un petit aparté, là, sur une question sur laquelle on n'était pas dans la preuve à discuter de cet aspect-là, mais comme il s'agit d'arguments juridiques, je me permets de vous en parler quelque peu.

(9 h 55)

On a parlé de Normandin Beaudry, on a parlé de l'étude. Je ne peux que constater que le commentaire de Merrimack dans le cadre d'un appel d'offres, un temps très court, une problématique, dans le fond, de soumissionnaire, c'est les mêmes problématiques qu'on constate ici encore une fois avec un temps très court et un soumissionnaire qui était un soumissionnaire qui, j'ai cru comprendre, avait d'une certaine façon eu une connaissance avant l'appel d'offres ou avant l'invitation à

soumissionner, on va l'appeler comme ça.

Donc, il avait déjà pu se préparer et il a peut-être manqué de temps. D'ailleurs, ça n'a donné qu'un seul soumissionnaire. Pour venir du domaine du municipal où beaucoup d'appel d'offres et d'invitations sont faits, je suis toujours intrigué de voir pourquoi des gens ne voudraient pas entrer en contrat pour un contrat aussi intéressant que celui-là alors que c'est leur core business, c'est ce qu'ils font dans la vie, ces évaluations-là.

On a invité des gens qui sont spécialisés dans le domaine. On n'est pas ici pour discuter de la crédibilité de la preuve, ça, c'est un aspect que je ne touche pas, je ne vous parle que du droit mais je suis très troublé de voir qu'il y a un seul soumissionnaire qui a répondu.

Je suis toujours dans une municipalité, je le suis aussi quand je suis à Hydro-Québec, je le suis encore plus quand je suis à la Régie et une des premières questions qu'on constate, bien, on voit que peut-être les délais sont trop courts et c'est peut-être pour ça qu'on n'a pas eu autant de soumissionnaires et certains, ou celui qui a répondu avait, disons, une idée que ça s'en venait, disons-le comme ça, il avait déjà préparé ses

choses puis on ne peut pas lui reprocher de faire ça, c'est correct, les autres n'ont pas pu faire le même travail que lui et on doit juste s'interroger sur cette question-là et ça crée, évidemment, d'autres problématiques que mes confrères ont soulevées.

Alors, j'arrête ici mon commentaire mais je constate que parce que ça adonnait que je vous parlais de Merrimack et c'était la même problématique dans le cas de l'appel d'offres de deux mille quinze (2015), bien, l'histoire se répète, malheureusement, ici dans un tout autre sujet sur un tout autre domaine, mais pour un rapport bien important par contre.

On continue par la suite, donc je reviens à mon mouton original, si je peux me permettre. Alors, présentation de la preuve de l'AHQ-ARQ, donc, sur l'évolution de la proposition du Distributeur. On a fait quelques planches pour finalement vous amener à l'hiver deux mille vingt-trois-deux mille vingt-quatre (2023-2024), on parle toujours de notre cinquante-trois dollars (53 $) pour le long terme. Alors, aux planches 7 à 9, les recommandations pour nous demeurent toujours à l'hiver deux mille vingt-cinq-deux mille vingt-six

(2025-2026), ça n'a pas changé, bien que le Distributeur ait évolué dans sa proposition originale qui était plus tôt dans le temps.

Alors, coûts évités en réseau intégré, cette fois-ci on a fait un commentaire, c'est plus en réponse, dans le fond, à des questions qui avaient été discutées ou des choses qui avaient été évoquées par maître Legault dans le cadre de son contre-interrogatoire.

On l'a déjà mentionné, je vous fais rapidement lecture, je ne discute pas très longtemps mais :

> Ne pas reconnaître la portion des crédits consentis aux clients qui dépasse les signaux de prix des coûts évités en puissance et en énergie de court terme (en tenant compte des taux de réserve). Cette recommandation s'applique aux programmes de GDP mis en place à compter de l'hiver 2016-2017.

Alors, c'était la suggestion qui a été présentée en audience en réponse un peu avec ce qui a été mentionné par la Régie elle-même, en fait par son procureur, maître Legault, dans le cadre de son

contre-interrogatoire.

Bilan de puissance deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017), alors là ici, il y a une modification au niveau de, la conclusion existait déjà, il y avait déjà une demande de diminuer certaines sommes demandées. Par contre, on s'est ajustés avec la preuve qui a été présentée, avec les tableaux qui nous ont été présentés et je vous dirai tout de suite avec une certaine surprise des tableaux qui sont plus précis déposés en audience aujourd'hui que ceux qui ont été déposés supposément à jour au plan d'approvisionnement il n'y a pas de ça si longtemps, le premier (1er) novembre deux mille seize (2016).

Que s'est-il passé entre le premier (1er) novembre deux mille seize (2016) et, je crois, que c'était le sept (7) décembre au niveau des questions et du dépôt du fameux nouveau bilan. On va y venir, on a eu des explications et on en traitera.

Mais vous avez noté que j'ai mis en gras et souligné l'élément qui avait été modifié de la recommandation originale 6 et vous avez donc cent soixante mégawatts (160 MW) trois virgule deux millions (3,2 M), les deux en baisse dans le fond,

et qui se substituent, le trois point deux millions (3,2 M) se substitue à un virgule sept million (1,7 M) dans la conclusion originale.

Alors, allons-y pour l'explication. L'évolution du bilan des explications du Distributeur, ça, c'est aux planches 13 à 15 de la présentation qui s'est faite et on a toute une évolution au niveau de la preuve.

J'ai de la difficulté à comprendre que le bilan fourni au plan d'approvisionnement ne soit pas à jour avec les dernières données disponibles alors qu'il est déposé le premier (1er) novembre deux mille seize (2016) mais c'est un peu plus que ça, on est allés lire puis on en a discuté ensemble et on voit que les dernières données climatiques sont aussi intégrées, c'est ce qui est mentionné dans la preuve du plan d'approvisionnement.

Alors, il n'y a pas de surprises, on ne s'attend pas à de grandes nouveautés à ce niveau-là mais il y a plusieurs réponses qui ont été données qui surprennent un petit peu. Les explications qui ont été fournies, je n'ai pas l'intention de vous les réciter et elles sont toutes données dans la présentation mais chose certaine, les explications fournies ne conviennent pas et n'expliquent pas la

différence entre le bilan qui est déposé au plan d'approvisionnement et le bilan qui a été déposé en audience ici.

(10 h 00)

Par contre, effectivement, il y avait des éléments à modifier, dans le fond, dans le bilan de puissance. On l'a mentionné aux planches 17 à 19 « correction de la réserve requise ». Alors, il y avait une correction de la réserve requise à faire parce que l'interruptible était plus élevée et « gestion de puissance » également il y avait un chiffre qui était associé qui était plus élevé qu'originalement. Alors, il y avait donc une nécessité de correction. Et vous vous souviendrez que c'était quinze pour cent (15 %) de taux de réserve appliqué à ces deux moyens-là. Donc, c'est ce qu'on a fait comme exercice.

Et je vous résume ici l'exercice en vous disant que, dans le fond, c'est trente mégawatts (30 MW) de plus à mettre dans la réserve requise, tout simplement, comme ça a été mentionné d'ailleurs dans les planches. Et on a repris, dans le fond, le bilan de puissance, on a rajouté une ligne... une colonne à côté pour vous dire là où on devait faire une modification.

Le reste de l'ajustement, qui est toujours à la réserve requise ceci dit, les explications qui sont données, avec respect, ne font pas, ne permettent pas d'aller... d'augmenter cet aspect-là du tout. On a un témoignage là-dessus. Et donc je me réserverai de ne pas vous en parler parce que je n'ai peut-être pas toutes les compétences nécessaires pour avoir une longue discussion avec vous là-dessus.

Mais, ce que j'en ai compris, c'est que l'ensemble des informations ne permet pas, surtout avec un bilan au plan d'approvisionnement, ne permet pas de comprendre la situation.

On se rappelle que le plan d'approvisionnement a exactement le même bilan que celui qui avait été déposé dans le dossier tarifaire. Alors, la correction qu'on a faite là était pour vraiment le mettre à jour en fonction des dernières données, comme je viens de vous en parler, au niveau de la réserve pour les nouvelles interventions en GDP.

Alors, je vous rappelle que d'ailleurs, sur cet aspect-là, il y aura un suivi à faire, peut-être un point à noter dans la décision éventuellement, qu'on a mentionné, puis monsieur

Zayat a tout à fait... tout à fait d'accord avec monsieur Zayat. On a mis quinze pour cent (15 %) pour l'instant, mais c'est quelque chose à valider au fil de l'exercice. Est-ce que c'est suffisant? Est-ce que c'est trop? Et caetera. Alors, donc ça, c'est certainement un élément à suivre dans le futur pour appliquer le bon taux de réserve à cet... ces interventions-là en gestion de puissance qui, je comprends, sont des éléments intéressants à regarder dans le futur. On est bien d'accord avec ça, de gérer la puissance chez nous d'abord avant d'aller acquérir d'autres... d'autres moyens.

Je vous amène maintenant à l'utilisation des conventions d'énergie différée. D'abord pour vous rappeler que maintenant c'est devenu un sens unique. Là il n'y a pas de... on ne peut plus différer, donc on ne peut que rappeler. Donc, dans le passé, monsieur Raymond, qui avait témoigné à cet effet-là à titre d'expert, notamment dans les plans d'approvisionnement et dans d'autres dossiers tarifaires également en cours de route, bien on a changé la stratégie une fois que c'est impossible de différer. Là ça change un peu la façon de faire.

Là on a une banque puis on doit épuiser la banque de la façon la plus optimale possible, des

mots que vous connaissez et qu'on répète régulièrement. Ici je vous ai mis les conclusions qui s'appliquent. Il y a une petite correction, mais c'est sans grande conséquence, à la conclusion numéro 11 qui est quatre virgule neuf millions (4,9 M$), là, mais qui était cinq millions (5 M$) dans la conclusion originale. Alors, vous avez les explications qui ont été faites en cours d'audience par monsieur Raymond.

Et présentation de la preuve, donc c'est ce qu'on vous mentionne dans le premier point. Je tourne à la page 8 maintenant de mon plan.

(10 h 04)

Et ce qu'on a mentionné puis, en fait, ce qui était dès le départ une demande, si je peux dire, d'une ouverture, je dirais, dans la preuve, c'est de demander : est-ce qu'il y aura ou est-ce qu'il y a une justification économique pour ces éléments de rappel là? Est-ce qu'on a quelque chose où on peut s'assurer de l'optimalité de la démarche puis des choix de rappeler ou de ne pas rappeler. Parce que maintenant c'est une banque qui ne se remplit plus, elle ne peut que se vider cette banque-là.

Alors, la question est simplement : quelle

est la stratégie? Comment ça fonctionne? Et on pourrait en discuter ensemble si, oui ou non, elle est optimale une fois qu'on la connaîtra.

Ceci étant dit, on n'a pas eu de justification économique, à tout le moins, il n'y a pas de justification de l'optimalité économique. On est assez, le mot utilisé, c'est « déterministe » à ce niveau-là, mais c'est un élément que vous avez déjà entendu dans la preuve.

Alors, ce qui est problématique particulièrement et ce qui nous amène à avoir une certaine conclusion de retrait de demande de sous sur cet aspect-là des rappels, c'est que dans le dernier dossier tarifaire, les deux cents mégawatts (200 MW) additionnels, on avait quatre cents (400) qu'on connaît, mais deux cents mégawatts (200 MW) additionnels de rappels pour décembre deux mille quinze (2015) n'a pas été, dans le fond, autorisé par la Régie. En fait, ça n'a pas été porté même à votre connaissance dans le dernier dossier tarifaire. Et on a pris la peine de relire et notes sténographiques et preuves écrites et autres, et il me semble qu'il aurait été de bon aloi de vous le dire à l'époque.

Pourquoi? Parce qu'on le savait déjà lors

de l'audience, à tout le moins. On le savait déjà parce qu'on l'a demandé le quinze (15) septembre deux mille quinze (2015) au plus tard. Alors, à quelle date on l'a demandé spécifiquement, je vous fais grâce, là, mais c'était avant le quinze (15) septembre. Mais, ce qui est beaucoup plus important dans ce dossier-ci, on a demandé : quand avez-vous eu la confirmation de HQP à l'effet que ce deux cents mégawatts (200 MW) qui n'est pas garanti, qui si disponible sera fourni par HQP.

Et la réponse à la demande de renseignements, donc c'est la question qui était posée, c'est HQD-16, Document 3, B-0076, dans le fond, pour la cote, à la page 11 de la demande de renseignements de AHQ-ARQ, la réponse, c'est que ça a été confirmé en septembre deux mille quinze (2015), donc bien avant vos audiences publiques la dernière fois, bien avant votre... le début, dans le fond, des audiences. Et il y avait à ce moment-là donc une confirmation. Alors, il n'y avait pas de... ça aurait pu justifier disons de ne pas l'inclure ou de ne pas vous en informer, mais en cours de route, ce deux cents mégawatts (100 MW) là est apparu dans le décor, si je peux me permettre l'expression.

Alors, voilà pour ce qu'il en est à ce niveau-là. Je trouve que c'est une problématique qui est quand même importante parce que normalement on autorise tout ça et, le quatre cents mégawatts (400 MW), on l'autorise, là, cette question de rappels là, la Régie le voit et c'est mentionné dans la preuve spécifiquement « cette année, le Distributeur entrevoit quatre cents mégawatts (400 MW) de rappels ». C'est juste en dessous du fameux tableau en question où on voit tous les moyens, toute la puissance, le bilan de puissance dont on vient de parler il y a quelques instants.

Et on justifie pourquoi et comment on va le faire. Mais, le deux cents mégawatts (200 MW), vous n'avez eu aucune justification comme telle. Aucune justification que je qualifierais d'économique et d'optimalité de ce rappel-là de deux cents mégawatts (200 MW).

Achats d'énergie de court terme. Vous seriez surpris, j'imagine, que je ne vous en parle pas quelques instants. C'est une problématique qui devient problématique d'autant plus importante, on vous l'a mentionné, en termes d'énergie patrimoniale laissée sur la table. Ce n'est peut-être pas la bonne expression, là, mais vous me

suivez là-dessus.

Dans les analyses qui avaient été faites pour les années antérieures, on avait mentionné certains pourcentages, on y viendra dans quelques instants. Mais, la première question, c'est qu'en deux mille quinze (2015)... parce qu'évidemment, cet exercice-là est toujours pertinent dans les hivers où c'est plus difficile parce que s'il n'y a pas d'achats de court terme parce que l'hiver est chaud, ce n'est pas là qu'on teste bien la stratégie puis l'optimalité des stratégies puis de l'appel, dans le fond, pour l'énergie de court terme. Alors, on le voit quand c'est plus difficile « the going get's tough, the tough keep's going » alors c'est un peu là où on peut le valider.

En deux mille quinze (2015), il y a une particularité, et on voit que les sommes sont relativement importantes au niveau de ces sommes-là, si on parle de deux cent trente-deux millions (232 M) qui ont été appelés, pas appelés, qui ont été contractés en plus en achats de court terme que ce qui était envisagé lors du dossier tarifaire. C'était vingt-cinq virgule un (25,1 M) si je ne m'abuse qui était prévu.

C'est quand même significatif en termes

d'achats. Puis il ne faut pas simplement dire « bien, il a fait plus froid puis on a acheté ce qu'on avait de besoin. » Il faut déterminer si, oui, on a acheté ce qu'on avait de besoin de la façon la plus optimale possible.

Et moi, j'ai écouté les témoignages de monsieur Zayat sur cette question-là, on a eu quelques discussions déjà dans le passé sur ces éléments-là, on en a eu encore ici. Je ne demande pas mieux que de comprendre la méthode et de valider que ce qui a été fait était la bonne chose, à tous les niveaux, à tous les moments et pour chacun de ces achats de court terme là.

(10 h 09)

Par contre, il serait faux de dire que dans notre preuve on n'a pas questionné ça largement. Pour arriver à l'exercice de ce... où on a appelé vingt-six pour cent (26 %) d'énergie patrimoniale laissée sur la table, bien, c'est patrimoniale et cyclable, là, pour être exact, qui est laissée sur la table, puis c'est la conclusion 12, là, il y a quand même une analyse significative derrière ça et il y a même des tableaux qui ont été faits derrière ça. Et vous pouvez imaginer que ce n'est pas, le résultat qu'on vous produit dans le mémoire, ce

n'est pas une réflexion sur deux ou trois pages, c'est tout ce qui a été fait en amont de ça pour vous donner ces deux ou trois pages-là. C'est le problème majeur.

Et ce qu'on vous mentionne ici, dans le fond, la conclusion 12 est assez importante. Une analyse plus approfondie de l'indicateur a posteriori - alors, oui, on suggère un indicateur, ça va de soi, mais parce qu'on pense qu'il y a un problème, parce qu'on pense qu'on veut valider s'il y a un problème à tout le moins, y en a-t-il un ou n'y en a-t-il pas - sur les achats de court terme peut valoir la peine et elle est préoccupée par le fait que le Distributeur ne le fasse pas. Parce que, ça, c'est une réponse qu'on a eue. Il n'y a pas d'évaluation a posteriori. En fait, on nous parle de rétroviseur puis on l'enlève de l'auto. Alors on ne regarde pas.

Par conséquent, elle recommande à la Régie de demander au Distributeur de produire une étude pour identifier et quantifier les principales causes permettant d'expliquer les valeurs des achats d'énergie de court terme transférables en patrimonial et en cyclable telles qu'identifiées par l'indicateur d'achats de court terme proposé

par l'AHQ-ARQ. Ça, cet indicateur-là, c'est pour vous amener à réaliser que, là, il y a peut-être un gisement important à aller vérifier, à aller valider. Puis probablement qu'il n'y a rien à en retirer. On le verra. Mais à ce moment-là notre travail ici à la Régie aurait été fait, on aura dit, on a validé ce qui a été fait, a été bien fait et on a eu la preuve que ça a été bien fait.

Alors ce qu'on a fait, l'étape plus loin, c'est de constater qu'on n'a pas répondu à l'appel d'aucune façon. On n'a pas suggéré ça. Puis on a critiqué cette espèce d'approche a posteriori là en disant que c'est inutile puis on n'a pas à le faire, puis on ne le fera pas. Puis on a même eu en preuve qu'il n'y avait pas d'audit qui vient même de l'externe depuis au moins dix ans sur cette stratégie-là, cette façon de faire là.

Ça nous a amenés à dire, bien, là, il faut qu'il y ait une conséquence. Et c'est la conséquence qu'on a suggérée, qui amène à la conclusion qui est là. Parce que, effectivement, il y a peut-être une problématique ici. Avec respect pour l'argument de mon confrère que je vais immédiatement aborder, parce que la seule question qui a été posée ou à peu près dans le cadre du

contre-interrogatoire, c'est combien de planches ça donne votre argument pour arriver à une conclusion où on enlève des sous à ce niveau-là. C'est un argument pour le moins démagogique, avec respect.

Oui, effectivement, il y a beaucoup d'éléments de la preuve qui sont pris. On y viendra tout à l'heure. Il y a des tableaux qui sont déjà dans la preuve. Puis, là, dans le fond, le but de l'exercice, c'est de vous mettre dans un seul document l'ensemble des éléments de réflexion qui sont déjà au dossier pour que vous puissiez les comprendre puis arriver à la même conclusion que nous, si tant est que vous êtes d'accord avec nous, bien sûr.

Moi, le nombre de pages ou le nombre de planches, là, ce n'est pas quelque chose que je trouve comme étant un argument bien, bien fort. Ce n'est pas avec ça qu'on doit déterminer si la discussion qui est là, soit de ne pas reconnaître une certaine partie des coûts d'achat d'énergie de court terme pour deux mille quinze (2015), c'est quelque chose qui est pertinent ou non, avec respect.

Ceci étant dit, je vous le dis, deux mille quinze (2015), c'est un compte de « pass-on ». La

seule fois où on peut en parler, puis je pense qu'on est tous d'accord, c'est maintenant. Si on n'en parle pas aujourd'hui, on n'en parlera plus. Ils vont être validés par le fait de votre décision parce qu'ils vont être dans le « pass-on » de cette année, donc dans les revenus requis de l'année prochaine, de la prochaine année tarifaire.

C'est le moment où on en parle. J'ai été relire également certains éléments. Puis j'y viens à l'instant. Donc, dans la décision D-2016-033, les achats de court terme, ce n'est pas quelque chose qui est une préoccupation qui tombe des nues ou qui n'intéresse peut-être pas du tout la Régie ou quelque chose de bien réglé. Ça, ce n'est certainement pas le cas.

> [344] Par ailleurs, considérant les faits exposés et la situation de force majeure qui prévalait sur le réseau de transport au moment des événements survenus les 4 et 5 décembre 2014,

à l'époque, donc l'année passée,

> ... la Régie se déclare satisfaite de la preuve fournie par le Distributeur relativement aux transactions d'urgence associées à cet événement.

J'ai compris que vous avez eu tout un débat là-dessus. On fait souvent beaucoup de millage sur le fait qu'on en a parlé l'année passée. Donc on n'en parle plus jamais. Mais ce qu'on a parlé l'année passée, c'est certains événements spécifiques. Cet événement spécifique là, c'est ça qui a été approuvé, pas toute la méthode puis il n'y a pas de revue globale de la méthode qui a été faite. Il y a cet événement-là et qu'est-ce qui a été fait à cet événement-là qui a été révisé, de ma compréhension à tout le moins.

Vous avez eu une discussion entourant une objection. Mais je pense qu'on est tous d'accord pour la question du « pass-on ». Ce n'est pas nécessairement pertinent au paragraphe suivant à 345. Maître Fraser l'admettait lui-même dans le cadre de l'objection qui est discutée au paragraphe 345 de la décision que l'aspect « pass-on », là dans ce cas-ci pour l'hiver deux mille quinze (2015), est pertinent dans le dossier tarifaire actuel. Il va de soi parce que c'est la première fois où ces sommes-là vont être imputées à la clientèle. C'est la seule fois où on peut en discuter. Mais on vous dit, il y a des suivis. On y viendra dans quelques instants.

> [346] La Régie demande par ailleurs au Distributeur de tenir une séance de travail portant sur la procédure d'approvisionnement des achats de court terme sous dispense, dans le cadre de l'examen de son prochain plan d'approvisionnement.

Alors, on était content de lire ça cette forte suggestion-là. Qui, moi, m'apparaît être une ordonnance, là, mais, bref, dit poliment. Je m'attendais à voir cette séance-là de travail apparaître très bientôt. Bien content parce qu'on a plusieurs questions sur cet aspect-là, vous le savez.

(10 h 13)

Séance de travail. Malgré la décision de la Régie quant à la tenue d'une séance de travail, le Distributeur n'en a demandé et/ou annoncé aucune dans sa demande d'approbation de son plan d'approvisionnement. Alors, normalement, là, en effet lorsqu'il doit y avoir des tenues de séance de travail, celles-ci sont annoncées avec un calendrier prévisionnel suggéré par le Distributeur dans la demande du Distributeur, comme ce fut le cas dans le présent dossier. J'ai donné l'exemple

dans le présent dossier. Il y en avait deux séances de travail envisagées au départ. Puis on a suggéré des calendriers en lien avec ça, puis c'est dans la demande du Distributeur parce que ça répond à une demande de la Régie, puis je pense que c'est comme ça que ça doit fonctionner. Ça doit apparaître à la demande. Alors si vous allez lire ce qui s'est passé dans la demande... dans la demande du plan d'approvisionnement - bien vous trouverez l'endroit, moi, je ne l'ai pas trouvé - où on parle du fait qu'il va y avoir une séance de travail sur les achats d'énergie de court terme. Il n'y en a pas dans la demande d'approbation du plan d'approvisionnement. Pire, on vous a demandé de faire sur consultation. Même pas d'audience.

J'ajoute à ça qu'il y a même un élément, puis je l'ai mis en fin de... à la page 10, là, en fin de cette section-là, voir également dans la pièce B-0007, HQD-1, Document 2.1 également, qu'on mentionne que cette séance-là n'est pas nécessaire. Alors qu'elle est demandée par la Régie. Alors j'imagine que vous avez vu des choses l'année passée dans la cause tarifaire qui vous amenaient à vous poser des questions, puis on creusera ça dans le bon dossier en temps et lieu.

À tout événement donc la demande de la Régie d'obtenir une séance de travail sur la question dans le cadre de la décision D-2016-033 est indicative quant à la nécessité d'approfondir sa connaissance, mais la connaissance aussi des intervenants bien sûr et l'occasion de poser les questions nécessaires et d'avoir les réponses nécessaires sur cette question-là, cette stratégie-là, sur son optimalité, sur la façon dont les choix sont pris. Parce qu'il y a des sommes importantes d'impliquées à chaque fois et on les a posteriori, dans le fond, c'est vrai. On les reçoit l'année suivante. Alors il faut regarder ce qui a été fait. On n'a pas de choix de regarder par en arrière dans cette question-là.

Alors je vais maintenant à la présentation de la preuve AHQ-ARQ sur cette question-là. Alors je vous fais... quand même je brosse un tableau de la présentation, parce qu'on a plus fait état du nombre de planches puis du caractère nouvelle preuve, là, alors que c'est pas vrai, c'est pas vrai de dire qu'il y a de la nouvelle preuve. Oui, il y a des éléments nouveaux dans certains cas, très peu, mais règle générale on répond à ce qui a été mentionné en audience.

Alors les résultats de l'analyse contenus au mémoire déposé par l'AHQ-ARQ, comme je vous le disais tout à l'heure, est reproduit à la page 32 de la présentation, à savoir que la sous-utilisation du patrimonial et du cyclable, bien sûr en connaissant parfaitement a posteriori ce qui aurait pu être fait dans le passé, c'est ça le but d'un indicateur, c'est vingt-six pour cent (26 %) en deux mille quinze (2015). Troublant, c'était déjà troublant à huit pour cent (8 %) en deux mille treize (2013), nous disait monsieur Raymond. Seize pour cent (16 %) en deux mille quatorze (2014), nous disait également monsieur Raymond. Mais là, à vingt-six pour cent (26 %) il y a quelque chose à regarder. Puis tant mieux si on ne trouve rien à faire de mieux. Mais tant mieux peut-être aussi si on trouve quelque chose à faire de mieux en bout de piste.

Alors le Distributeur a choisi d'ignorer cette preuve, la preuve de l'AHQ-ARQ. Les démonstrations qu'on a faites, malgré tout ce que ça prend pour le faire, là, selon lui, n'est pas révélateur de regarder dans le rétroviseur pour apprécier sa stratégie. Mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est pas nécessaire même de

valider ou de faire quelque vérification externe que ce soit, on fait ce qu'on peut avec tout ce qu'on a, du mieux qu'on peut, donc la réponse est bonne.

J'ai donné... je vous fais peut-être un petit parallèle qui est peut-être toujours boiteux, bien sûr, mais si on parlait d'accident de travail puis on vous disait : écoutez, on veut avoir zéro accident de travail. Il y a un indicateur d'ailleurs là-dessus, là, si je me souviens bien, là. On veut en avoir zéro, alors qu'est-ce qu'on fait? On fait toujours une analyse a posteriori. Il y en a eu combien finalement?

Mais là on vous dit : bien regardez, là, vous savez, nous, on fait un suivi des achats de court terme, donc la Régie, là - puis je me souviens de certains témoignages à cet effet-là - donc la Régie le sait parce qu'elle a un suivi, suivi qu'on a déposé d'ailleurs pour deux mille quinze (2015), vous vous souviendrez, là, qui est libéré d'une certaine confidentialité, là, pendant un certain temps. Alors ce suivi-là, qu'on a regardé, qu'on a déposé dans le cadre du contre-interrogatoire où on voulait aller loin, peut-être trop loin vous nous avez dit avec le témoin à

l'étape où on était rendu. Mais nous, on y voyait des problèmes, là, on y voyait des indices problématiques. Mais là on dit : on va regarder le suivi. Alors je vous ai donné un suivi qui avait cinq accidents en deux mille quinze (2015).

Alors qu'est-ce que vous faites avec ça? Bien écoutez, ne vous inquiétez pas, je suis convaincu, puis d'ailleurs je le dis en toute réalité, que le Distributeur fait l'impossible pour pas qu'il y en ait, d'accident de travail. Je ne pense pas que le Distributeur fait exprès d'aucune façon pour avoir des employés qui se blessent. Je suis convaincu de ça. Alors ils vont acheter les gants nécessaires, les bottes nécessaires, les casques nécessaires et tous les équipements de sécurité nécessaires pour pas qu'il y en ait. Mais s'il y en a cinq en deux mille quinze (2015), est-ce qu'on va les regarder ou on va les laisser là? On va se dire : bien c'est pas grave, il a tout fait ce qu'il pouvait faire, puis il nous a démontré qu'il faisait tout ça, là, parce qu'il nous a montré les bottes qu'il achetait, les casques qu'il achetait. Je le fais un peu bête et méchant, là, mais pour montrer l'aspect.

Alors j'ai un élément, j'ai un indicateur

qui me dit : bien il y a de l'électricité patrimoniale qui reste sur la table de façon quand même significative, pas juste quelques centaines de milliers de dollars. On parle de beaucoup de sous. Et il n'est pas utilisé. On veut l'utiliser au maximum, c'est à nous, c'est patrimonial. Alors pourquoi on ne se pose pas la question de savoir a posteriori... d'abord, se créer un indicateur pour voir s'il n'y a pas quelque chose, là, qui... un gisement quelconque à regarder, ce qu'on vous a suggéré, puis on vous en a fait un, puis on voit qu'il y a un gisement. Puis après ça se poser la question sur les stratégies qui ont été employées. Parce que même si on a acheté les bonnes bottes, les bons casques et tout ça, peut-être qu'on a juste mal agencé la façon de faire le travail, peut-être qu'on a oublié un élément.

(10 h 18)

Et là, ce qu'on fait à ce moment-là, bien on peut faire plein de choses. On peut faire des audits, on peut faire revenir des gens, des spécialistes en CSST également, là, en SST je devrais dire, là, également. Et on va analyser ce qu'on a fait. Étant déjà convaincu qu'on a fait tout ce qu'on était capable de faire, bien souvent

on trouve là des éléments super intéressants qu'on met en place et qui ne sont pas nécessairement toujours très coûteux. Mais, surtout, on l'explique aux gens en face, en disant : « Bien, on a fait ce qu'on pouvait puis, malheureusement, il y en a eu cinq, accidents. » Mais là on a la démonstration qu'on a fait tout ce qu'on pouvait puis qu'il n'y a rien qu'il était possible d'améliorer.

Alors, deux mille quinze (2015) donc, vous avez les éléments qui ont été mentionnés, là, qui... deux virgule soixante-sept térawattheures de plus qu'anticipé, c'est la planche 25. Qui, soit dit en passant, est dans la preuve, là, du mémoire d'AHQ-ARQ. Puis ça représente une somme de deux cent trente-deux virgule sept millions de dollars (232,7 M$) en plus, comme je vous disais tout à l'heure, que ce qui était anticipé initialement. Alors, ça c'est la planche 26. Qui, soit dit en passant, n'est que la conversion en dollars, c'est un peu une suggestion que j'avais avec monsieur Raymond en disant : « Bien, c'est beau quand on parle en térawattheures mais ça parle donc plus quand on parle en argent. » Alors, on vous a ajouté, pour une preuve nouvelle, entre guillemets, là, on vous a transformé ça pur faciliter

l'exercice en dollars. Pour vous faire comprendre, je pense, ici, l'importance de la situation dans ce cas-là, en deux mille quinze (2015), particulièrement. Et ça se répétera peut-être dans le futur, bien sûr.

Alors, le résumé des lacunes de la preuve du Distributeur, ça a été fait en deux planches. Dans les éléments qui nous ont été fournis, comme... puis on peut ne pas être d'accord mais c'est les éléments qu'on vous a mentionnés, je ne les répéterai pas.

Par contre, là où on arrive à la problématique, c'est qu'on a tenté, par diverses façons, de déterminer si la stratégie est optimale. Quelle est la stratégie, d'abord, de toute façon, là, puis à quel point elle est optimale? Comment on arbitre les différents facteurs qu'on a, la demande, la température puis la capacité d'aller chercher nos approvisionnements sur les marchés, ces choses-là? Puis nous, ce qu'on a constaté en cours de preuve, avec tous les éléments où on posait des questions, les éléments qui ont été déposés, notamment aussi, également, la question du suivi, bien, on le voit ici, dans les plusieurs planches. On vous fait l'exercice de vous remettre

sur la table, d'abord, des extraits de notes sténographiques, qui ont été donc, des discussions, puis certains éléments qui sont déjà dans la preuve pour vous montrer qu'il y a là des indices que peut-être il y a une problématique. Peut-être. Peut-être qu'il n'y en a pas. Mais il mérite peut-être d'aller plus loin.

Alors, on vous dit que c'est de la nouvelle preuve, on vous dit qu'on n'aurait pas dû... avec respect, là, on est en fin d'audience, ça sert à ça, les audiences, valider certains éléments avancés, dans le cadre du mémoire notamment. Puis vous dire que, cette fois-ci, là, on aurait espéré avoir plein de réponses, on ne les a pas eues et ça nous laisse avec beaucoup d'incertitudes.

Alors, page 11. J'achève dans quelques instants. Alors, face à une preuve non probante au terme de l'audience et confronté à des indices manifestes qu'il semble y avoir une tendance à une surprotection ou à une décision trop hâtive, disons-le comme ça, puis là je vous donne, par exemple, six, sept ou même huit jours d'avance alors que le Distributeur prétend plutôt à deux jours d'avance... je fais un aparté ici, là. Je me suis fait une lecture, un peu partout, de toutes

les différentes réponses qui ont été données dans différents contextes, là. Mais, pour les achats de court terme, on a tendance à nous dire que plus on les achète à court terme puis plus on est sûr qu'on n'achète pas pour rien. Hein : « On est plus sûr de notre prévision, nous autres, on dit », puis on me le répète à chaque fois où je pose la question. Alors, moi, je présume qu'à huit jours d'avance, c'est moins bon que deux jours d'avance, par exemple. Et je m'attends à avoir des décisions qui se prennent le plus près possible de la date. Là on me dit : « Il y a d'autres considérants, Maître Cadrin, vous oubliez la capacité des marchés de nous fournir ça. » « Fine », je n'ai pas de problème avec ça. Comment on l'arbitre? Comment vous avez fait ces décisions-là? On n'a pas validé, ici, jusqu'au bout de la chose et c'est un problème, je pense. Il faudrait les valider, ces éléments-là, particulièrement pour l'hiver deux mille quinze (2015).

Mais on en est venu à la conclusion qu'une partie des coûts ne pouvait être raisonnablement imputée à la clientèle. Le présent dossier est le seul moment où les achats de court terme, comme je le mentionne, de deux mille quinze (2015), peuvent

être remis en question. Au plan d'approvisionnement il va être trop tard. Parce qu'on nous a un peu transféré cette question-là dans le plan d'approvisionnement, on le fera certainement, avec respect, si on est accepté comme intervenant et si on peut en discuter et puis on en parlera, c'est certain parce qu'il y a cette stratégie-là à établir. Mais vous avez un suivi détaillé qui vous dit qu'on achète... puis c'est vrai que la première... on achète pour cinq jours, deux jours d'avance pour le cinq jours. La dernière journée du cinq jours, quand on a acheté deux jours d'avance, c'est sept jours, c'est huit jours d'avance qu'on a acheté. Parce qu'on prend un bloc.

Alors, cette question-là nous amène à dire, bien, il y a un certain degré d'incertitude, comment vous l'arbitrez? Comme vous le regardez? Comment vous le justifiez? Quelle justification économique vous présentez, à qui? J'ai compris que monsieur Zayat prend ces décisions-là, il est très près du téléphone puis il va être là régulièrement pour prendre la bonne décision, puis je n'en doute pas. Mais comment l'arbitre-t-il pour que, nous, on puisse valider que sa décision à lui, effectivement, était la bonne, c'était prudemment

acquis? Et le mot « prudemment » ici ne veut pas dire : « On en a acheté trop pour être sûr de ne pas en manquer. » Prudemment acquis, c'est un autre concept. Ça fit rentrer, entre autres, le coût. Puis les approvisionnements, entre guillemets, excessifs, là, je le dis avec le guillemet qu'il faut, là, donc trop hâtifs, surprotégés, pour ne jamais avoir à aller, mais jamais, jamais, jamais... et, plus encore, après ça, en rajoutant quelques mégawatts par-dessus, là, pour être sûr de ne pas se rendre dans ce qu'on a appelé notre contrat qu'on ne veut jamais... l'entente-cadre.

Alors, je comprends, là, on doit déployer des moyens raisonnables, là, pour ne pas y aller, puis on n'a jamais dit qu'il fallait y aller, dans l'entente-cadre, puis de débloquer puis aller jusque-là, malgré ce qui est prétendu par mon confrère, encore une fois avec respect, ce n'est pas ça qu'on a dit. C'est juste qu'elle est là, l'entente-cadre, là, puis ce qui est mentionné c'est « déployer des moyens raisonnables ».

Alors, qu'est-ce qui est raisonnable ici, au niveau des achats de cour terme? Est-ce qu'on en a acheté trop pour être sûr de ne jamais y aller? Sûr avec une certitude à cent pour cent (100 %)?

Est-ce que, certitude à cent pour cent (100 %), c'est raisonnable? Ou est-ce que ça ne peut pas arriver, dans certains cas, qu'on y aura recours? Peut-être. Peut-être dans des cas extrêmes, qui ont été imprévus, qui ont dépassé les prévisions. Rappelons-nous, avec deux jours de préavis, peut-être. Alors, quel est le degré d'imprévision rendu là? Peut-être que ça devient un peu problématique. (10 h 24)

On vous a mentionné donc, qu'il y a beaucoup... selon nous, il y apparaît qu'il y a certaines acquisitions, d'achats, au niveau des achats de court terme qui posent question puis on n'a pas de réponse et, dans ce cas-là, et comme on doit valider, dans le fond, les achats qui ont été faits en deux mille quinze (2015), c'est pour ça qu'on est arrivés avec cette conclusion-là de six millions (6 M) en réduction. Et ça, en se basant, en vous disant « Bien écoutez, si on fait une activité quelconque d'optimisation, règle générale, on se place toujours avec un deux pour cent (2 %) en se disant « Bien, on va aller chercher deux pour cent (2 %) rapidement. ».

Rappelons-nous la théorie des « low hanging fruits » on pourrait améliorer puis on choisit un

chiffre qui, peut-être est arbitraire vous nous direz, mais qui est souvent utilisé lorsqu'on s'attaque à un problème particulièrement, qu'on veut développer également l'optimisation puis on se donne comme objectif d'aller chercher ce deux pour cent (2 %) là, qui n'est pas exagéré, ceci étant dit, même si le chiffre peut paraître gros quand on le dit six millions (6 M) maintenant, ou petit selon le cas, vous me direz par le temps que j'y consacre peut-être par rapport à l'impact de l'ensemble des revenus requis.

Mais c'est un chiffre qui est transféré à la clientèle où vous avez une seule fois la chance de l'arbitrer, de discuter et c'est maintenant et je ne pense pas que la proposition qu'on fait est déraisonnable, je ne pense pas qu'elle est tardive non plus puis je pense qu'il n'y a pas eu d'objections à ce niveau-là non plus de toute façon.

Mais, de toute façon, elle découle de la preuve qui vous a été présentée et l'indicateur qu'on vous a invités à regarder et qui démontrait déjà, selon nous, un problème important, on l'a mentionné pendant quelques pages dans le mémoire déjà.

Je regarde si je n'ai pas oublié de vous parler de quelque chose et je pense que non. Alors, je vous remercie du temps que vous m'avez consacré.

LA PRÉSIDENTE :

Merci Maître Cadrin. Est-ce que nous avons des questions? Monsieur Houle? Maître Rozon? Pas de questions. Pas de questions de la formation, Maître Cadrin. Alors passez de bonnes vacances des Fêtes.

Me STEVE CADRIN :

Pareillement, passez de belles Fêtes...

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Me STEVE CADRIN :

... également à l'ensemble de la Régie et à tous les participants.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Il est dix heures vingt-cinq (10 h 25), ça serait peut-être un bon moment pour prendre une petite pause-santé et au retour nous serons avec l'UMQ et maître Rousseau, voilà. Merci.

LA GREFFIÈRE :

La durée de la pause?

LA PRÉSIDENTE :

Ah, bien oui, la petite pause jusqu'à dix heures quarante (10 h 40).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(10 h 40)

LA PRÉSIDENTE :

Alors bonjour.

PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

Bonjour à tous, Catherine Rousseau pour l'Union des municipalités du Québec. Quatre grands points que j'aimerais aborder ce matin avec vous. Donc, le projet pilote pour les bornes de recharge rapide, quelques mots sur l'efficience et la qualité de service et puis le plan d'investissement puis on va terminer avec le balisage de la rémunération globale.

On va commencer par le premier thème, le projet pilote pour le tarif spécifique aux bornes de recharge rapide, dans sa décision D-2016-033 la Régie nous indique que le nouveau développement du marché des véhicules électriques et des services de recharge en arrivent à un stade où un traitement réglementaire des services de recharge mérite d'être considéré. Et en réponse à cela, le Distributeur nous propose un projet pilote qui vise essentiellement à proposer un nouveau tarif BR qui tient compte, bon, d'un usage à très faible FU.

Dans sa preuve, l'UMQ indique qu'elle trouve que le, en fait, elle est d'avis que le projet pilote est insuffisant. Pour elle, le marché des véhicules électriques est en pleine croissance et le potentiel de gain pour le Distributeur est indéniable, évidemment, parce que ça implique une augmentation des ventes et, d'ailleurs, il le reconnaît lui-même dans sa preuve.

L'UMQ considère que l'état actuel du marché devrait être envisagé par le Distributeur comme une opportunité qui lui permettrait de positionner son offre d'électricité sur ce marché et, évidemment, de contribuer à son déploiement. L'UMQ a fait référence au fameux scénario de référence dans sa preuve. On a tenté de connaître, en fait, la position du Distributeur par rapport à cette proposition-là. On n'a pas obtenu, disons, satisfaction, le Distributeur n'était pas tellement en mesure de savoir ce à quoi on référait par rapport au scénario de référence.

On a précisé le tout en preuve et, évidemment, l'objectif du scénario de référence est de permettre au Distributeur de définir clairement sa vision et d'établir un plan d'action qui serait relatif à l'offre d'électricité qui serait

envisagée.

Il y a plusieurs municipalités qui s'estiment freinées un peu dans leur élan envers le soutien à l'électromobilité. Donc plutôt, ce qu'on propose finalement, c'est plutôt que de jouer un rôle de second plan dans le développement du marché des véhicules électriques, ça serait de se positionner comme un agent de changement pour influencer dès maintenant le développement de ce marché-là qui, comme je le rappelle, va avoir des retombées considérables sur les ventes d'électricité pour le Distributeur.

L'UMQ propose également de réduire la durée du projet pilote, je passe rapidement sur cet élément-là, je vous réfère au plan.

(10 h 45)

Quelques mots maintenant sur l'efficience et la qualité de service. L'UMQ n'a pas fait de suggestion de modification des indicateurs, mais elle tient quand même à rappeler l'importance de revoir la nature, les caractéristiques et également les seuils d'efficience des indicateurs de performance et qualité de service pour assurer évidemment le maintien du caractère incitatif des indicateurs.

Évidemment, le degré d'avancement du processus de passage au MRI et évidemment toute la question qui implique la révision des indicateurs fait en sorte que l'UMQ considère que la réflexion devrait s'amorcer dès maintenant pour évidemment s'assurer de bénéficier de suffisamment de temps pour faire vraiment le tour de la question.

L'UMQ propose également d'amorcer cette réflexion-là hors du dossier tarifaire et considère évidemment que c'est approprié et souhaitable considérant, comme je viens de le dire, la complexité de la question et considère évidemment également que ça contribuerait à réduire ou disons simplifier la Phase 3 du MRI.

Je passe tout de suite au plan d'investissement. L'UMQ recommande de définir ce qui constitue un changement significatif au processus de planification budgétaire. On n'a pas été en mesure, là, en fait le Distributeur n'a pas été en mesure de nous expliquer le fondement de son raisonnement, comment en fait il faisait pour déterminer ce que constituait réellement un changement significatif à ce niveau-là. Donc, on se retrouve encore au même stade qu'au début de l'audience, si je peux dire, à ne pas être en

mesure de savoir quand et comment le Distributeur doit informer la Régie des fameux processus... des changements significatifs à ces processus.

L'UMQ est également préoccupée que les investissements qui sont appelés « à impact main-d'œuvre » représentent soixante-dix pour cent (70 %) du total des investissements alors que la majorité de ceux-ci sont essentiellement réalisés par la main-d'œuvre interne.

Ce qui ressort de la preuve du Distributeur, c'est qu'il est essentiel de renouveler la main-d'œuvre qui est affectée aux activités opérationnelles pour évidemment maintenir l'expertise et la qualité de service. Et on mentionne également que, pour l'année deux mille dix-sept (2017), le nombre d'effectifs des postes ingénieurs et métiers sera diminué par rapport à l'année référence deux mille quinze (2015).

C'est sûr que, dans ce contexte-là, l'UMQ est un peu inquiète puisque la planification des travaux sur le réseau, notamment basée sur la force de travail disponible fait craindre à l'UMQ un risque de... un problème de non-disponibilité de la main-d'œuvre considérant le fait que la main-d'oeuvre est vieillissante et ça implique plusieurs

1 départs à la retraite. Donc, évidemment, on
2 maintient la recommandation d'assurer de la
3 solidité du plan d'investissement eu égard à ces
4 éléments-là.
5 J'arrive maintenant au dernier point, le
6 balisage pour ce qui est de la rémunération
7 globale. L'UMQ ne remet pas en question la
8 méthodologie qui a été utilisée par le Distributeur
9 pour effectuer son balisage, mais s'intéresse
10 davantage aux objectifs stratégiques que le
11 Distributeur a choisis. Quand on les questionne sur
12 les raisons qui les amènent à viser la fameuse
13 médiane du marché de référence, on nous indique que
14 le tout provient essentiellement d'un principe
15 directeur qui a été établi il y a plusieurs années
16 et que c'est encore applicable aujourd'hui.
17 Bon. C'est sûr qu'à la lumière de ce qu'on
18 a entendu hier, il va peut-être y avoir une
19 rectification par rapport à ça. Mais je ne
20 m'embarque pas dans ce débat-là. Je vais laisser ça
21 à maître Fraser et les intervenants qui ont soulevé
22 ça.
23 On apprend également, on a appris également
24 dans le contre-interrogatoire fait par l'UMQ qu'il
25 n'y avait aucune analyse qui avait été faite par le

Distributeur à savoir si la cible qu'il se fixe engendrait des retombées positives sur la rétention du personnel. C'est sûr que, pour l'UMQ, les explications sont insuffisantes et ne permettent pas de vraiment vérifier, à savoir est-ce que les cibles qui sont fixées par le Distributeur sont justifiée dans les circonstances.

L'UMQ recommande de déterminer un montant spécifique d'efficience relatif à la rémunération globale. En fait, on a précisé la pensée dans l'interrogatoire en indiquant que ça pourrait se traduire par l'établissement d'un horizon de cinq à six ans qui permettrait de réduire le surcoût de un pour cent (1 %) par année par rapport à sa cible évidemment dans l'objectif de redescendre à la médiane.

L'approche qui est proposée par l'UMQ se veut graduelle pour évidemment ne pas mettre en péril les activités du Distributeur, et également, et je crois que ça devrait satisfaire le Distributeur, ça ne s'immisce pas dans le processus interne d'Hydro-Québec quant à la détermination des niveaux de rémunération globale.

(10 h 50)

Un petit mot simplement sur le fameux indice du

bonheur. Je sais que la Régie ne considère pas pour l'instant, j'espère, pertinent de considérer l'indice du bonheur. L'UMQ ne partage pas, avec respect, tout à fait la position et on va le préciser. Dans le fond, ce qu'on dit c'est qu'en mesurant le taux de satisfaction des employés le Distributeur et évidemment ce qui les anime, ce qui motive les gens à rester à l'emploi du Distributeur nous permet d'évaluer si l'objectif que se fixe le Distributeur en termes de rémunération globale est réellement justifié en lien avec ce que les employés recherchent réellement.

Évidemment, l'objectif ce n'est pas de rabaisser la rémunération des employés, mais plutôt de s'assurer que la clientèle n'est pas victime de l'utilisation de cibles qui sont peu appuyées ou disons pas suffisamment appuyées.

J'ai pris connaissance des deux décisions de la Cour suprême avec grand intérêt. Mes commentaires seront très généraux, si je peux dire. Essentiellement, les deux décisions traitent - et ça, de manière très, très, résumée, là - sur la portée de l'application du critère de prudence et de manière plus générale de l'exercice du pouvoir discrétionnaire par les organismes de régulation

économique.

L'exercice par la Régie de sa juridiction de régulation vise évidemment à déterminer ce qui est juste raisonnable non seulement pour l'entité réglementée, mais également pour les consommateurs. L'exercice de la juridiction évidemment passe par l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire qui n'est pas strictement balisé par la loi. Ce qui nous amène à dire que la Régie va devoir définir la méthode qu'elle préconise dans l'atteinte de son objectif, tel que cela a été le cas pour les deux décisions de la Cour suprême.

Ceci étant dit, la loi mentionne quand même à l'article 5 que la Régie doit, dans l'exercice de ses fonctions, assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable envers le Distributeur. Les décisions de la Cour suprême adoptent plutôt une approche qui veut que l'organisme de régulation puisse considérer différents facteurs dans son analyse pour en arriver ultimement à une évaluation appropriée, dite juste et raisonnable, de la rémunération recherchée.

Et à cet égard-là, l'UMQ considère que la loi, notamment en raison de l'article 5... mais je

crois que la FCEI a également parlé des dispositions qui référaient plutôt à la tarification. Alors l'ensemble de la loi permet, à notre avis, à la Régie de considérer d'autres facteurs dans la détermination de la méthodologie à préconiser dans l'évaluation du caractère raisonnable des dépenses qui sont liées à la rémunération. Donc ça complète les éléments sur lesquels je souhaitais revenir. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître. Est-ce que vous avons des questions? Non. Maître Rousseau... Maître Rozon? Non. Peut-être seulement ajouter, Maître, que je pense que je parlais... c'est moi-même qui avait indiqué l'indice du bonheur, de faire l'analyse comme telle. En sous-entendu à cela, je pense que lorsqu'on regarde la démographie et le fait que les employés aient un certain âge et une certaine ancienneté, en quelque part nous démontrent cette... la rétention, le facteur de rétention et la satisfaction. J'y faisais une corrélation. Alors je ne voulais pas... je ne trouvais pas nécessaire d'ajouter un autre indice. Mais j'y crois, que c'est important, l'indice du bonheur.

Me CATHERINE ROUSSEAU :

Parfait. J'en prends bonne note. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça. Je vous remercie, Maître. Alors joyeuses Fêtes à vous. Alors, Maître Hotte, pour l'Union des producteurs agricoles.

PLAIDOIRIE PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Bonjour, maître Marie-Andrée Hotte pour l'Union des producteurs agricoles. L'indice du bonheur augmente de minute en minute. J'ai préparé un plan de plaidoirie que j'ai pas l'intention de vous lire, mais que je vais quand même suivre, là, pour être certaine de bien couvrir tous les éléments. J'en ai fait, je pense, une quinzaine de copies que je remets à... à madame la greffière.

Ça va. Merci. Donc je vais quand même suivre mon plan, bien que je vous ai mentionné que je ne le lirai pas. D'habitude, j'ai l'impression qu'on est un peu moins pressés, puis on met plus d'annotations, de références, et on s'en excuse, là, je vais le faire au fur et à mesure, mais ce n'est pas nécessairement écrit dans mon texte de plan d'argumentation.

(10 h 55)

Alors, comme d'habitude, on vous remercie

de nous avoir permis de présenter le point de vue des producteurs agricoles devant la Régie de l'énergie.

Le premier sujet, qui a probablement... sur lequel on a passé peut-être un peu trop de temps devant vous, est le sujet de l'augmentation du nombre d'abonnements de la clientèle agricole en deux mille quinze (2015). Mais il y a une raison, puis je vais faire un petit retour en arrière, là. Je pense qu'on n'avait pas vraiment le choix mais disons que probablement qu'on aurait dû faire ça devant un autre forum.

Alors, c'est sûr que, quand le Distributeur a déposé sa preuve, on s'est aperçu qu'il y avait une augmentation assez... assez incroyable du nombre d'abonnements agricoles. On a questionné ça, rappelez-vous, en DDR dès le mois d'octobre. Et, évidemment, l'information qu'on a eue via les demandes d'informations également, de renseignements, que la Régie avait faite, c'est que c'était dû à... la reclassification était due à l'utilisation d'un système, le code SCIAN, dont on a beaucoup parlé en contre-interrogatoire.

Mais on avait, à cette époque-là, Madame la Présidente, fait des demandes spécifiques sur

comment ça se répartit, là, dans chacune des strates, et caetera. Et la réponse qu'on avait eue dans les DDR, puis je comprends que le Distributeur était inondé de DDR, à ce moment-là, si on se remet dans ce contexte-là. Le Distributeur nous avait répondu qu'on avait assez de chiffres pour faire nos analyses, mais en gros ça tournait autour de ça. Et, également, il avait référé au fait : « Vous savez, la tarification pour usage, et caetera, on a déjà dit non. »

Mais vous le savez, j'ouvre une petite parenthèse, ce n'est pas ça qu'on vous demande cette année. Vous le savez, vous avez lu notre preuve.

Alors, je trouvais que c'était important de remettre ça en contexte. Et ce n'est, évidemment, qu'en contre-interrogatoire qu'on s'est aperçu que la totalité de ces sept mille sept cents là quatre-vingt-douze (7792) abonnements, plus tard ça s'est... on a compris que c'était un petit peu plus, représentait des abonnements que le Distributeur avait choisi de faire migrer du résidentiel vers l'agricole.

Et si on continue dans le processus judiciaire, ce n'est que le douze (12) décembre en

soirée, donc la veille de la présentation de notre propre preuve que la réponse à l'engagement numéro 16 a été produite, et là on s'est aperçu que c'était un peu plus élevé, huit mille cent quatre-vingt-seize (8196). Et là on avait un tableau, un petit peu plus explicatif, de quelle façon ça se répartissait dans chacune des strates de consommation.

Vous avez vu le contre-interrogatoire, j'ai même été autorisée à continuer parce qu'on tournait autour de quelque chose qui était... ça a été un peu laborieux, ça a été un peu pénible; écoutez, on s'en excuse. Et nous, honnêtement, il n'y a pas d'impact sur la facture du client, là, alors c'est sûr que peut-être qu'il y aurait eu... on aurait eu tout intérêt, le Distributeur et l'UPA, à vider cette question-là en comité de liaison. Honnêtement, là... Puis, vous savez, le Distributeur, là, quand il s'est aperçu qu'il avait... il s'apprêtait à faire migrer sept mille sept cents (7700), là, un petit coup de fil à l'Union, une petite rencontre, probablement qu'on ne serait pas devant vous aujourd'hui, là. Mais je voulais quand même, là... parce que je sais que ça... ça a été un petit peu... à un moment donné on

a senti qu'on irritait un peu le... l'épiderme, disons, de certaines personnes. Mais, nous-mêmes, on était irrités. Vous l'avez vu.

Et vous le savez, vous avez encouragé l'Union et le Distributeur, dans le passé, à utiliser ce forum-là, on est chanceux on en a un. On a des bonnes relations. Il faut utiliser ce forum-là pour traiter de ce genre de questions là.

On a une proposition à vous faire aujourd'hui, et j'ai rencontré mon collègue à la pause, maître Fraser. Parce que... vous savez, comme ça n'a pas nécessairement un impact sur la facture mais que pour nous ça a un impact, on veut savoir, cette population-là, comment elle se traduit dans chacune des strates et comment elle consomme. La proposition qu'on vous fait c'est de suspendre votre délibéré sur notre demande, de les exclure... parce qu'on a une demande. Évidemment, le Distributeur, il les a mis... il les a comptabilisés dans... comme abonnements agricoles. Nous, on vous a dit, dans notre preuve, vous avez entendu nos témoins, sortez-les de là parce que ce n'est pas assez fiable. En gros. Je ne veux pas revenir sur les raisons qui nous poussent à déclarer que ce n'est pas fiable.

Je pense qu'il est encore temps qu'on s'assoit, qu'on travaille conjointement, qu'on le regarde, au mois de janvier. Qu'on fasse une analyse, qu'on trouve des indicateurs que le Distributeur jugera convenables, ratio hiver, été, et caetera. On ne les prendra pas un par un, bien entendu, les huit mille cent quatre-vingt-seize (8196), là, mais on va faire un ménage là-dedans puis on va essayer de voir est-ce qu'on peut vous faire un rapport, le Distributeur, l'Union, pour vous dire : « Voici, c'est bon. - ou - Voici le résultat auquel on pense. » Et peut-être qu'on va vous dire qu'il y en a une grande partie qui ne devrait pas être... migrer à l'agricole. Je ne le sais pas. Mais je pense qu'on devrait vider cette question-là. Je lance la suggestion au Distributeur. Il ne sera peut-être pas prêt à répondre demain en réplique, ce n'est pas grave. Les Fêtes vont se passer et, à la limite, on pourrait vous envoyer une lettre commune ou séparée en janvier, on pourra se parler.

(11 h 00)

Et si jamais le Distributeur n'a pas d'ouverture à cet égard-là, bien écoutez, on vous demandera de trancher selon les preuves respectives

des parties. Alors, c'est l'offre qu'on vous fait aujourd'hui parce que j'ouvre une autre parenthèse puis, même si pour la Régie ce n'est pas nécessairement important, nous, quand on décide d'intervenir devant la Régie de l'énergie, on passe devant nos élus et on fait des bilans et on leur explique qu'elle est la population qui est en cause.

Et je ne vous cache pas que quand on est arrivés cette année avec cette hausse-là, les gens ont été complètement abasourdis d'apprendre ça, compte tenu que ça ne suit pas les tendances. Comme on vous l'a mentionné, les fermes diminuent d'année en année et ce n'est pas propre au Québec, c'est propre au monde entier. Alors voilà, c'est l'offre que je fais au Distributeur.

Deuxième élément, stratégie relative au tarif domestique, le tarif D dont la structure a été présentée par le Distributeur. Vous avez vu, oui, dans l'ensemble on a mis dans notre preuve – et je n'ai pas l'intention d'y revenir – qu'en moyenne il y a certaines strates pour lesquelles ça peut être avantageux le DP et le D mais il y a un constat un peu brutal que l'on a fait que les abonnements agricoles de plus de cent mille

kilowattheures (100 000 KWh) par année subiraient des hausses importantes dans la structure cible du tarif D, comme elle est présentée actuellement par le Distributeur.

Le Distributeur a allégué, nous a dit, et le message qu'il renvoie à l'Union c'est la chose suivante, il nous dit « Écoutez, vous êtes chanceux, vous avez une opportunité, vous, de migrer au tarif G. » et dans la preuve, ce qui apparaissait, c'est que le Distributeur mentionnait que oui, il pouvait y avoir migration au tarif G uniquement pour éviter un impact tarifaire.

Mais le constat qu'on a fait, on vous l'a présenté. Nous, on considère que les abonnements agricoles sont placés devant un choix qui n'est pas vraiment un choix. Soit faire face à quinze pour cent (15 %) d'augmentation en migrant du D actuel au G actuel, soit de subir de dix-sept (17) à dix-neuf pour cent (19 %) d'augmentation avec la structure cible du tarif D. Et ça, évidemment vous le savez, c'est en plus des hausses annuelles auxquelles ces clients-là devront faire face annuellement.

Durant les audiences, la Régie a demandé au Distributeur de produire différents scénarios

relatifs au tarif D dont l'un prévoyait une augmentation deux fois plus rapides de la deuxième tranche d'énergie que la première et il y avait également l'autre qui présentait une hausse uniforme des deux tranches d'énergie.

C'est certain, et on vous l'a dit, on attire votre attention sur le fait qu'une hausse uniforme des deux tranches serait préférable parce que l'autre scénario pénalise indûment, puis on l'a dit dans les années passées, on le faisait remarquer au Distributeur et à la Régie de l'énergie. Alors, c'est certain que la hausse uniforme est à privilégier quant aux producteurs agricoles.

Mais il n'en demeure pas moins que, à notre avis, ça prend des mesures d'atténuation pour ces producteurs-là qui sont dans les tranches de plus de cent mille kilowattheures (100 000 KWh) par année.

Le tarif DP ça constituait bien entendu une de nos préoccupations majeures. On en a fait état dans le contre-interrogatoire, la Régie également. Sans contredit, il y a des impacts importants pour les abonnements agricoles, en fait, les abonnements qui sont dans des strates de moins de cent mille

kilowattheures (100 000 KWh) par année par la mise en place de la structure cible du tarif DP.

Ça concerne vingt-neuf pour cent (29 %), ce n'est pas anodin. Donc, c'est beaucoup d'abonnements agricoles avec puissance facturée. C'est un chiffre en valeur absolue qui a l'air petit mais c'est quand même six cent trente et un (631) abonnements agricoles qui vont subir, à notre avis, de véritables chocs tarifaires.

On a fait à notre annexe 4, je n'ai pas l'intention d'y revenir, vous aviez le fameux tableau où on avait les hausses qui étaient mentionnées dans la structure cible et, vous savez, même pour paraphraser maître Legault dans son contre-interrogatoire le huit (8) décembre du panel 4, il y a une question sérieuse qui nous apparaît être posée par l'UPA, ici, sur l'impact sur un segment de la clientèle. Ce n'est pas négligeable et on ne semble pas avoir de réponse.

(11 h 06)

Oui c'est vrai, certaines mesures d'atténuation, nous dit le Distributeur, sont suggérées et reposent sur le fait qu'ils aient accès au tarif généraux. Donc, c'est le même genre d'argument que pour le D. On vous a fait certains calculs, on a

démontré que si on fait passer les six cent trente et un (631) abonnements de moins de cent mille kilowattheures (100 000 KWh) du D au DP, la hausse globale en moyenne, évidemment, en moyenne est de trente et un pour cent (31 %) dans la structure cible et si on fait d'autres scénarios, parce qu'on en a fait, si on prend ces six cent trente et un (631) abonnements-là et qu'on les met aux tarifs généraux, bien les impacts sont pires, au G, c'est... Évidemment, c'est une moyenne, ça donne cinquante et un pour cent (51 %), au G9 ça donne cinquante-deux pour cent (52 %) en moyenne. Alors, pour nous, ce n'est pas vrai de dire que quand on envoie ces clients-là vers les tarifs généraux il y a... on ne peut pas appeler ça des mesures d'atténuation des impacts.

Et évidemment, la strate qui frappe, c'est la plus petite strate, même s'il n'y a pas beaucoup de monde, si on les prend tous une à une, vous avez entendu notre preuve, elle est frappante, elle fait mal. La première strate donc est de moins de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf kilowatts (4999 kW), j'appelle ça un électrochoc. C'est trois cent trente pour cent (330 %) d'augmentation dans la structure cible.

C'est certain que dans... au tarif G, si on le compare, la hausse serait moindre, mais tout aussi substantielle de cent quatre-vingt-trois point sept pour cent (183,7 %) selon le Distributeur et on en a fait état à la page 21 de notre présentation PowerPoint. Pour nous, c'est un choc tarifaire quand même si on va au G.

Donc, la proposition pour nous de tripler une facture plutôt que de la quadrupler, ce n'est pas une mesure qui est acceptable, ce n'est pas une mesure d'atténuation.

Et j'ai beaucoup aimé la franchise de monsieur Zayat en contre-interrogatoire quand maître Legault l'a contre-interrogé sur les différents scénarios. On parlait du trois cent trente pour cent (330 %), et caetera.

Vous savez, il a dit, à la page 105, de mémoire, des notes sténographiques du huit (8) décembre en contre-interrogatoire « une hausse de deux cent quarante pour cent (240 %), c'est pas plus acceptable qu'une hausse de trois cent trente pour cent (330 %). » Parce que selon lui, le trois cent trente (330 %), ce n'était pas vraiment ça. Si on mettait des mesures d'optimisation, on arrivait à deux cent quarante pour cent (240 %). Évidemment,

il a été tout à fait franc, il a dit « écoutez, bien non, c'est pas acceptable. »

Il y a eu une série d'engagements concernant les hypothèses d'optimisation qui ont été pris à la suite des contre-interrogatoires par l'UPA et la Régie. La réponse à l'engagement numéro 21 a fourni des hypothèses d'optimisation qu'on voit... qu'on a vu illustrées dans le tableau E-21.

Malheureusement, on ne voit pas dans ce tableau-là... on a les deux mille cent cinquante-huit (2158) abonnements agricoles avec puissance facturée pour lequel on a fait une analyse. Et on avait demandé, pour que les six cent trente et un (631) abonnements agricoles avec moins de cent mille kilowattheures (100 000 kWh) soient... fassent l'objet d'une analyse et on ne l'a pas eue.

Mais, même si on prend le tableau, là, même si on prend le tableau E-21, à notre avis, c'est des chocs tarifaires, là. On n'est pas... on ne s'en sort pas, là. Les augmentations sont extrêmement élevées et c'est HQD-19, Document 19, à la page 3. Si on prend le tableau E-21, les hausses après optimisation, cent trente-quatre point neuf pour cent (134,9 %), deux cent trente-neuf pour cent (239 %), cent cinquante (150 %), cent quatre-

vingt-seize (196 %), et caetera. C'est un choc tarifaire même sur... même sur huit ans, là.

Et souvenez-vous, lors de la présentation de notre preuve, on avait questionné le Distributeur pour les raisons pour lesquelles on n'avait pas obtenu, pour les six cent trente et un (631), ce même genre d'analyse-là faite. Le tableau E-21, on voulait l'avoir pour les six cent trente et un (631) abonnements agricoles. Et le Distributeur nous a répondu que ce n'était pas disponible.

Je vais être franche avec vous, j'ai eu une discussion avec mon confrère après la présentation de notre preuve et il m'a admis qu'il n'avait pas nécessairement compris ou peut-être que notre engagement, notre demande d'engagement n'avait pas été nécessairement claire. Pourtant, pour nous elle l'était. Mais, la demande d'engagement numéro 17 disait ce qui suit :

> Fournir les hypothèses de calcul que le Distributeur a faites pour illustrer l'impact de la migration vers le tarif DP dans les strates de moins de 100 000, pour chacune des strates si possible [...]

Alors, c'est sûr que le Distributeur, il a combiné notre engagement à celui de la Régie, a produit le tableau E-21, mais pour les deux mille cent cinquante-huit (2158). On s'attendait à avoir ce tableau-là pour les six cent trente et un (631) pour essayer de voir comment ils se répartissaient et quelles étaient les hausses tarifaires moyennes pour chacune de ces strates-là pour les six cent trente et un (631) clients.

Maître Turmel m'a dit « écoutez, on n'a pas... on n'a pas fait d'hypothèse. » Et quand il nous a dit... c'est pour ça que je suis franche avec vous, là, dans le fond, quand il nous a dit « c'est pas disponible » les hypothèses de calcul n'avaient pas été faites, mais le tableau E-21 aurait pu être fait. Il a été fait pour les deux mille cent cinquante-huit (2158), c'est certain qu'il aurait pu être fait pour les six cent trente et un (631) abonnements agricoles et c'est ce qu'on demandait.

(11 h 12)

Choc tarifaire. Le Distributeur l'a déjà mentionné dans des réponses à une demande de renseignements de l'UPA. Dans un dossier tarifaire antérieur, le R-3905-2014, et il avait dit à une de nos

questions, ça fait quelques années déjà :

> Le Distributeur partage l'avis de la Régie cité en préambule voulant que la notion de choc tarifaire soit relative et subjective. Elle dépend du contexte particulier et des circonstances propres à chacun des dossiers tarifaires.

C'est vrai. Vous savez, un choc tarifaire c'est pas mathématiquement figé dans le temps, on en convient. Ça dépend des circonstances particulières de chaque cas. Mais à partir du moment où une hausse est disproportionnée ou inéquitable pour un segment de la clientèle, je pense qu'on peut parler d'un choc tarifaire et je pense qu'on ne peut pas se tromper. Même avec les optimisations qui ont été faites par le Distributeur, ces six cent trente et un (631) abonnements-là agricoles consommant moins de cent mille kilowatts (100 000 kW) par année subissent des hausses inéquitables, disproportionnées et donc subissent un choc tarifaire.

Vous avez, à l'article de la Loi sur la Régie de l'énergie, fait état de la mission de cet organisme de régulation économique-là. Et à peu

près tous les organismes de régulation économique ont des... ont des dispositions similaires. Donc dans l'exercice de vos fonctions vous avez l'obligation d'assurer la consolidation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du Transporteur d'électricité et des distributeurs. Vous avez également l'obligation de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. Évidemment, l'article 49, alinéa 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie prévoit que vous devez, vous avez une obligation de vous assurer que les tarifs et les autres conditions applicables à la prestation de service sont justes et raisonnables. Et bien honnêtement je ne pense pas, et je ne pense pas qu'on soit les seuls à penser ça, que les hausses tarifaires pour ce segment de clientèle-là ne sont pas justes, ne son pas raisonnables, sont excessives.

Alors ce qu'on vous a fait comme demande dans notre mémoire, ainsi que sur notre présentation PowerPoint à la page 23, vu les impacts tarifaires disproportionnés que subiraient

ces clients-là, la Régie doit refuser d'appliquer ces modalités tarifaires à ses clients et elle doit atténuer la hausse applicable à ses abonnements agricoles en ordonnant au Distributeur de prévoir des mesures d'atténuation additionnelles.

Pour nous, Madame la Présidente, allonger les délais c'est pas suffisant. On ne peut pas juste dire dans le temps on va... puis je vais être franche avec vous, ce serait difficile pour nous de vous dire quel serait le délai qui pourrait être acceptable sans... sans qu'on fasse des analyses plus poussées. Alors, pour nous, c'est pas suffisant et malheureusement, on vous l'a déjà dit souvent, on n'est pas des experts en tarification, on n'est pas... on est des experts en agriculture. On connaît nos producteurs, mais je pense qu'il y a des éléments... c'est multifactoriel. Alors les... la configuration du tarif et les différentes propositions que vous avez demandées au Distributeur d'évaluer, c'est complexe. Est-ce que... et à une des questions de maître Louis Legault à un des témoins d'Hydro-Québec, écoutez, quelle est la hauteur entre... à partir de quel moment on doit facturer le premier kilowatt de puissance? Est-ce que c'est le premier? Est-ce

que... est-ce qu'entre zéro et cinquante (50) il y a quelque chose? Évidemment, on y va en ordre décroissant, là, dans le cas présent, parce qu'on sait que pour l'année deux mille dix-sept (2017) le premier kilowattheure ne serait pas facturé. Mais c'est compliqué, là, de faire toutes ces analyses-là.

Alors, nous, ce qu'on vous dit, on n'est pas des experts en tarifs, c'est multifactoriel, il y a plusieurs composantes qui devraient être analysées, mais on vous dit que le simple fait de reporter ou de prolonger dans le temps ces hausses tarifaires-là ne nous semble pas suffisantes.

L'autre élément qu'on mis dans notre preuve et dans notre présentation PowerPoint et que je n'ai pas mentionné dans la plaidoirie et que je trouvais intéressant, parce que le Distributeur en a fait état dans sa preuve, c'est de communiquer avec les producteurs agricoles, et c'est la demande qu'on vous a faite à la page 24 de notre présentation. De communiquer avec les producteurs agricoles afin de les informer de leurs facteurs d'utilisation et de leur impact sur la facture, comme cela est fait pour les tarifs commerciaux, et d'étudier quelles sont les innovations

technologiques qui pourraient être mises en place par les producteurs agricoles pour optimiser ces facteurs d'utilisation lorsqu'ils sont moins optimal.

(11 h 16)

Le sujet de la facture minimale. Durant les audiences, on a vu une ouverture de la part du banc, de... il y a eu des scénarios qui ont été demandés. Je pense qu'il y a eu des questionnements qui ont été faits au Distributeur. Et, hier, en plaidoirie, maître Fraser a indiqué qu'il était prêt - et on a compris pour le tarif D seulement, là, on pourra me corriger mais c'est ce qu'on a compris de la plaidoirie, pour le tarif D seulement - de ne pas introduire cette année la facture minimale et de maintenir la redevance et le gel de la redevance, tel que c'était le cas actuellement.

D'entrée de jeu, on vous annonce qu'on est favorable à cette mesure-là. Oui, c'est une orientation qui pourrait constituer une des mesures d'atténuation de tarifs pour la clientèle agricole.

Mon dernier sujet, les indicateurs de qualité. Je vais y aller rapidement. On n'en a pas parlé beaucoup mais on termine sur une bonne note.

Le Distributeur s'améliore, c'est une bonne nouvelle. Donc, on salue cette tendance-là, à l'amélioration de l'indicateur du taux de respect de la date de livraison pour les demandes à intervenants multiples. On pense qu'il est important, néanmoins, que l'efficience du Distributeur se traduise non pas seulement dans les délais annoncés... c'est-à-dire, se traduise autant dans les délais annoncés que dans les délais réels. Ce qui ne semble pas, pour le moment, être le cas.

On a appris en audience la mise en place de délais personnalisables. On pense que c'est une bonne nouvelle, je pense que... la durée prévisible par client sur une base personnelle, c'est une excellente nouvelle. On pense que ça devra être bien encadré et ça devrait être bien suivi afin que le Distributeur puisse assurer la qualité de son service. Et comme l'APCHQ l'a mentionné aussi, on sait... on nous a annoncé qu'on aurait une rencontre, vraisemblablement, au mois de janvier avec le Distributeur et on va participer, avec intérêt, aux discussions du groupe de travail que le Distributeur entend mettre sur pied, autant sur les indicateurs de qualité de service que sur la performance des processus de demandes de

raccordement et de prolongement du réseau.

Alors, ça termine, Madame la Présidente, les informations, les arguments que je voulais présenter à la Régie de l'énergie aujourd'hui. J'espère que notre participation a été utile aux délibérations de la Régie. Et je suis disponible, si vous avez des questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Hotte. Pour la formation? Non. Maître Rozon, question?

Me LOUISE ROZON :

Bonjour, Maître Hotte. J'ai juste une question puis peut-être une précision. Parfois, dans le type de recommandations que l'UPA peut nous faire. Vous l'avez mentionné, vous ne nous recommandez pas un tarif agricole. Par contre, dans le cadre de certaines de vos recommandations, c'est comme si ça revenait un peu à avoir un tarif distinct pour les clients agricoles. Donc, il faut juste faire attention à cet aspect-là parce qu'il peut y avoir une certaine contradiction entre ces deux éléments. Et je vous amène, par exemple, au paragraphe 33 de votre présentation...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

PowerPoint?

Me LOUISE ROZON :

De votre plaidoirie.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Ah! Pardon. Je m'excuse.

Me LOUISE ROZON :

C'est quand vous demandez, en fait, que la hausse applicable à ces abonnements agricoles soit atténuée. C'est parce qu'en fait, ce n'est pas tout à fait ça. Votre recommandation c'est que, pour tous les clients qui consomment moins de cent mille (100 000), qu'ils soient agricoles ou pas...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Absolument.

Me LOUISE ROZON :

... il n'y aura pas de distinction...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Tout à fait.

Me LOUISE ROZON :

O.K. Je comprends. On se comprend mais...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Écoutez, il était peut-être un peu tard, on... Mais vous avez raison, on ne peut pas, là, catégoriser, segmenter. Puis je comprends, mais on devrait lire... et, effectivement, je l'ai dit, à un moment donné, puis j'aurais dû peut-être frapper sur le

clou lors de ma conclusion mais on... absolument, pour tous ceux qui sont impactés par... dans ces strates-là, ce n'est pas seulement les...

Me LOUISE ROZON :

Il y a une expression que vous avez utilisée et que vos témoins ont aussi souvent utilisée, c'est : « Ah! il y a des clients qui ont migré vers l'abonnement agricole », il n'y a pas de migration, hein. Quand on parle d'une migration c'est vers... d'un tarif à un autre tarif. Alors, là c'est plus une identification différente parmi les clients qui sont des clients résidentiels. Et c'est une exception, hein, on comprend, vous êtes les seules entreprises au Québec qui ont le droit d'être au tarif domestique, et ça fait partie des règles du jeu. Mais il faut juste faire attention à...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Puis on aurait dû mettre « migré » entre guillemets, là, mais on comprend, là. Puis vous l'avez vu lors du contre-interrogatoire. Puis je pense même que... je ne sais pas si j'ai eu pour effet d'influencer les témoins mais j'ai l'impression qu'ils ont même utilisé cette expression-là quand je les ai contre-interrogés, du mot « migré ». Mais, vous avez raison, le mot

« migré », c'est peut-être... n'est peut-être pas nécessairement la bonne expression dans les circonstances.

Me LOUISE ROZON :

Alors, je n'ai pas d'autres questions. Merci beaucoup.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Merci beaucoup. Joyeuses fêtes.

(11 h 22)

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Hotte. Écoutez, sur votre recommandation de suspendre notre délibéré jusqu'à ce qu'il y aurait une discussion ou autrement. J'espère que maître Fraser va, je ne dirais pas, j'ai juste le mot « adresser » qui est un anglicisme épouvantable mais que vous allez aborder ce point-là lors de votre réplique?

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Oui? Merci. Merci Maître Hotte et joyeuses Fêtes aussi.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Merci beaucoup, joyeuses Fêtes. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors tout va rondement. Maître Gertler pour le ROEÉ.

PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour Madame la Présidente, Monsieur et Madame les Régisseurs. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Je vais tâcher de ne pas faire des anglicismes épouvantables, pas plus que d'habitude du moins. Alors, juste une petite question, une petite affaire d'intendance. On a déjà déposé l'engagement, notre engagement numéro 1 par SDÉ, j'ai des copies ici. Je ne sais pas si madame la greffière va les prendre ou elle aime mieux qu'on les dépose au greffe directement. O.K. C'est bon.

Alors Madame la Présidente, j'ai un plan d'argumentation. C'est plus des notes, ce n'est pas toujours des phrases complètes mais ça va nous aider à passer à travers la matière de manière efficace.

LA PRÉSIDENTE :

Alors Maître Gertler, vous aviez annoncé quarante (40) minutes, ce qui est bon pour nous amener à l'heure du lunch. Ça tient toujours?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui, je pense que oui. Je serais toujours tenté de

dire que ça va prendre moins de temps que ça mais je pense que...

LA PRÉSIDENTE :

C'est rare.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

... dans mon cas ça serait imprudent. C'est ça puis, puisque... On parle beaucoup de prudence. Mais je ne veux pas non plus, je suis d'accord un peu avec mon collègue, maître Cadrin, il ne faut pas, la prudence ne veut pas dire prévoir plus d'énergie, plus d'électricité qu'on ne pourrait jamais avoir besoin pour être sûrs de ne pas en manquer. Ça, je suis d'accord avec lui quand il dit ça.

Bon, alors les notes d'argumentation, je ne lirai pas intégralement et je ne passerai pas nécessairement toutes les pages, les sujets non plus parce qu'on réfère beaucoup à notre preuve puis au témoignage de monsieur Finet, que je pense est assez clair avec sa présentation PowerPoint en plus et je pense souvent nous étions à peu près les seuls, finalement, à traiter du détail des programmes en efficacité énergétique alors j'ose croire que ce sont des éléments qui vont vous être utiles mais il n'y a pas grand-chose pour l'avocat

à faire dans ce temps-là, quand c'est juste une partie qui en parle ou à peu près.

Alors justement, notre intervention, on vous le soumet, cette année a été ciblée et portait surtout sur les budgets et mesures en efficacité énergétique et sur la réduction de la demande en puissance. Et comme j'ai dit, je pense que notre preuve était pratique et pertinente et traitait, je vais traiter aussi d'autres enjeux en rapport avec notre intérêt et l'expertise de l'intervenant. Je ne traiterai pas, même si je trouve ça très tentant, des deux décisions de la Cour suprême parce que je n'ai pas vraiment participé au débat sur le sujet pour lequel ils ont été soulevés et ce n'est pas parce que je n'ai pas d'opinions, comme vous le savez, ou d'idées sur la nature de l'exercice de la discrétion, des pouvoirs discrétionnaires de la Régie.

Une chose que nous avons remarquée, c'est qu'on était bien contents de rencontrer monsieur Murray mais on a quand même remarqué l'absence du développement durable et de la réduction de la consommation d'énergie et de la demande en puissance des objectifs et des stratégies qui ont été mises de l'avant par Hydro-Québec dans ses

activités de distribution.

(11 h 26)

C'est sûr qu'on dit, bon, on a atteint les cibles deux mille quinze (2015), les huit point huit, je pense, térawattheures (8,8 TWh) et tout ça, mais on n'a pas mis ça dans les objectifs. C'était très business, c'est sûr. Et ça, mes clients trouvent ça inquiétant, l'article 5 semble être à peu près absent. C'est un peu curieux pour une fournisseur. Quelqu'un qui fournit de l'énergie d'électricité dans un domaine public aujourd'hui, de dire que la chose la plus importante, c'est d'augmenter les ventes.

Et là je me permets de dire que tôt ou tard, je vous soumets, c'est un peu hors-d'oeuvre, mais la Régie serait due pour faire des commentaires ou faire un avis même au ministre, et ça je le dis souvent que l'exercice de vos pouvoirs généraux est important puis est un peu sous-développer, j'ose dire. Mais, sur les distorsions et les difficultés que vous vivez dans votre travail, par le fait du jeu finalement de l'électricité patrimoniale qui doit être retournée et les livraisons des éoliennes qui devraient être prises finalement.

Et je pense qu'avec l'article 5 et vos obligations autour des tarifs justes et raisonnables, vous avez quand même le droit de dire des choses sur l'utilisation finalement du véhicule d'Hydro-Québec pour finalement lever des taxes pour accomplir d'autres motifs, que ça vient finalement rendre votre capacité d'exercer votre devoir et vos pouvoirs en matière de régulation économique très très difficile.

Au niveau, là, je vais revenir à ça, mais on voulait dire d'emblée que, selon nous, les difficultés que connaît Hydro-Québec au chapitre de la prévision de la demande et au chapitre de ses budgets et programmes en réduction de la demande en énergie et en puissance peu ambitieux sont, selon le ROEÉ, l'expression d'une culture de gestion qui va reproduire des situations semblables.

Puis là on note, par exemple, qu'on ne tient pas particulièrement compte des changements qui s'en viennent, stockage thermique, stockage électrique et d'autres technologies durables, par exemple, le biomasse ou ce serait quelque chose de général ou bien à défaut, des choses beaucoup plus pointues qui agissent sur la puissance et l'énergie, comme la récupération d'eau grise.

Alors, ce sont des... on peut... En tout cas, je ne sais pas comment le dire exactement, mais je pense que le rôle du Distributeur ou d'Hydro-Québec, ce n'est pas juste d'aller chercher du « low hanging fruit ». On s'attendrait à plus de leadership que ça dans le domaine.

Puis, j'avais posé un peu la question, je n'ai pas eu vraiment une réponse, je pense, satisfaisante, mais je trouve ça curieux qu'on dise, bien « au niveau de la prévision, on va simplement attendre un autre hiver pour voir qu'est-ce qui se passe. »

(11 h 28)

Mais, on pourrait aussi décider de dire, bon, c'est une bonne chose que la demande ait baissé. Qu'est-ce qu'on peut faire pour le rendre permanent au niveau programme? Peut-être c'est des dépenses, peut-être c'est des... des subventions ou peut-être c'est des mesures de... d'abaisser, qu'est-ce qu'on peut faire pour le rendre permanent au niveau programme. Peut-être que c'est des dépenses, peut-être que c'est des subventions, peut-être que c'est des mesures d'accompagnement, mais pas nécessairement juste la publicité qui dit « bien baissez votre thermostat ». Mais il y a

peut-être des choses qui peuvent être faites pour rendre ça permanent. Puis je suis sensible, je pense avoir entendu certaines des... je ne sais pas si c'était UC, OC, groupes de consommateurs, leurs témoins dire essentiellement qu'on n'a pas juste à être heureux nécessairement de cette baisse, parce que ça peut aussi cacher des situations de difficultés financières puis de conditions de vie pas très intéressantes.

Alors, ça, il faut faire attention, c'est sûr. Mais, t'sais, qu'est-ce qu'on fait pour le rendre permanent plutôt juste de se croiser les bras puis dire, bien, là, on va voir si c'est permanent. Parce que ça crée beaucoup d'opportunités. Ça nous donne toutes sortes de possibilités si on réduit ces consommations-là de manière permanente.

Je vous dis que la situation de manque d'orientation vraiment sur le développement durable et les réductions de la consommation en puissance et en énergie et les difficultés au niveau de la prévision et la tendance à ne pas tenir compte avant que les choses arrivent directement, avant que ce soit trop tard finalement, de ne pas tenir compte des nouveaux développements, c'est quelque

chose qui interpelle Hydro-Québec et la Régie. Et on doit faire preuve de plus de vision et d'imagination et de connaissance des meilleures pratiques et de leur applicabilité au Québec.

Bon. Au niveau de la prévision de la demande. Madame la Présidente, là, je suis à la page 3 de... Non. Moi, j'ai une version, pour mes lunettes qui font défaillance. Je suis à la page 2 de la pagination que vous avez, vous. Au niveau de la prévision de la demande, Hydro-Québec s'est félicité, mon confrère dans sa plaidoirie sur la nature crédible, fiable et performante du système de... ou l'effort en matière de prévision d'Hydro-Québec. Ça, je vous réfère au plan d'argumentation.

Moi, je vous soulève, j'ai mis des références, puis il va y en avoir d'autres. Mais tout cet enjeu-là, on n'a pas eu une réponse satisfaisante comment ça se faisait qu'au douze (12) juillet, monsieur Lagrange était devant le BAPE à dire qu'on avait absolument besoin. Puis il parlait même de deux mille dix-sept (2017). Puis quelques semaines plus tard on est ici, puis on dit, bien, finalement, surprise, on a neuf cent quarante-cinq, là, ça a changé un peu, je comprends, mégawatts (945 MW) de moins que... Parce

que, ça, ça représente des choix, des millions de dollars, des fois des approvisionnements en puissance qui viennent de sources fossiles. C'est très, très... C'est très important cette question-là.

Et là je comprends. Mais, là, t'sais, je comprends que nous avons un dossier de plan d'appro, mais on ne peut pas tout faire dans un plan d'appro non plus. Le processus tarifaire, c'est vraiment le coeur de l'exercice de votre compétence. Et vous avez des responsabilités et des pouvoirs de surveillance en contenu qui, finalement... C'est comme la visite annuelle chez le docteur, là. Mais vous devez faire d'autre chose entre-temps aussi. On devrait suivre, prendre les pilules, aller au gym ou faire des autres choses.

C'est un peu la même idée. C'est sûr que... Je comprends que, à chaque année, il dit, bien là, ça, vous parlez de grandes questions à grands enjeux, Maître Gertler, puis, bon, nous ici, on est dans une annuelle, la tarifaire. Mais le problème, c'est que si on conduit tout le temps avec les yeux rivés sur l'ange qui est sur le capot, bien, on ne voit pas les obstacles qui s'en viennent non plus. Je ne sais pas. Je ne dirai pas si c'est en

Chevette ou en Rolls Royce. Ça, c'est le débat d'autres qui font sur Hydro-Québec. Mais en tout cas.

(11 h 33)

Puis j'ai trouvé un peu curieux, je ne me prétends pas expert en prévisions, mais il me semble que la preuve que vous aviez eue sur le sujet précis des changements inattendus, je dirais, dans la consommation d'énergie, on vous a dit : « Soyez rassurés, on a intégré ça maintenant dans nos modèles. » Mais le problème c'est que c'est un peu comme dire : « Bien, là on a mis des détecteurs de métal à l'aéroport, il n'y aura pas de problème », sauf que maintenant les bombes sont posées dans les trains. Alors, c'est un peu le même problème, c'est qu'il faut... ce n'est pas assez de dire : « On se félicite parce qu'on a intégré la chose qui a passé l'année dernière au modèle », la question c'est, « Qu'est-ce qu'on peut faire pour avoir une gestion qui réussit vraiment à déceler les changements avant qu'ils nous arrivent comme ça? » Parce que ça coûte très cher.

Et, moi, je pense, je vous soumets que ce n'est pas juste une question d'améliorer des modèles économétriques. C'est une question de

culture puis de façon de faire. Comme je dis, je ne me prétends pas un grand expert là-dedans, mais... Le président d'Hydro-Québec a reconnu qu'il y avait un « pattern shift ». Là je suis à la page... vers la fin de la page... excusez-moi, au tiers de la page 3 de mon plan. Et il semblait être ouvert, d'après ce que j'ai pu comprendre, à poser des questions plus pointues à son équipe à ce chapitre-là puis, nous, on pense que ça serait une très bonne chose.

C'est un peu comme si on... Des fois, il faut écouter les jeunes avec quatorze piercings pour savoir que ce n'est plus... ce n'est pas la grande chaîne stéréo qu'on achète aujourd'hui mais plutôt des iPod ou autre chose. C'est un peu la même affaire. Il faut diversifier ses sources d'informations. C'est ça, je pourrais donner une autre analogie, là, si on est toujours dans un « steakhouse », on ne se rend pas compte qu'à l'université, la moitié des étudiants mangent « vegan », là. Ça c'est déjà... Les choses changent puis il faut avoir les manières de se rendre compte de ces choses-là. Puis c'est pour ça que je parle, dans mon plan, du fait qu'on... Puis je pense qu'ils sont sensibles à ça déjà, un certain nombre

de consultations, mais il faut peut-être diversifier avec les ONG en énergie, en environnement, des gens en habitation, des entreprises d'économie sociale. Différentes façons de voir qu'est-ce qui s'en vient dans la société. Ce n'est pas juste économétrique, le problème.

Bon. Je passe maintenant aux cibles et budgets globaux de réduction en énergie et en puissance. Comme on le sait, il n'y a aucune cible gouvernementale depuis deux mille quinze (2015). C'est sûr que là la Loi 106 a été adoptée mais il n'y a pas encore tous les règlements et c'est un peu loin de la coupe aux lèvres. Je ne sais pas, je n'ai pas eu... je ne sais pas si vous l'avez fait; moi, je n'ai pas réussi encore à avoir une copie du texte final. Il faut un peu faire du... un exercice avec de la colle pour... pour voir qu'est-ce qui a été adopté en amendements. Vous, vous l'avez peut-être déjà fait mais, moi, je ne l'ai pas encore fait. Puis je ne sais pas non plus qu'est-ce qui est en vigueur « astheure » puis, après, je ne sais pas qu'est-ce qui... quels points des règlements sont nécessaires pour rendre tout ça fonctionnel.

Mais, dans ce contexte-là, là on est rendu... on est dans le plan... on est dans un plan

qui est pour deux mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018). Ça veut dire qu'il y avait déjà eu... en tout cas, deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016), deux mille seize - deux mille dix-sept (2016-2017), on commence à être... il y a un hiatus qui est assez long, puis surtout si on parle en termes annuels. Puis, vous, vous devez juger en vertu de la décision, notamment, de la Cour d'appel dans l'affaire de RNCREQ sur la loi telle qu'elle existe. C'est sûr qu'il y a la Loi 106 qui s'en vient mais la loi telle qu'elle existe. Si on n'a pas exercé des pouvoirs et si on n'a pas de règlement, bien il n'y a pas de loi qui existe. Alors, moi, je vous dis qu'on ne peut pas... t'sais, faire encore du pouce sur qu'est-ce qui a été décidé en deux mille quinze (2015) ou qui a fini finalement en deux mille quinze (2015), qu'est-ce qui a été décidé en deux mille six (2006), cinq (5), six (6) pour le dernier stratégie.

(11 h 46)

Est-ce que, en tant que Régie, avec vos pouvoirs et responsabilités à l'article 5 et aussi par rapport à l'approbation des programmes commerciaux, vous pouvez dire que « bien, pendant

trois ans, on va attendre si le gouvernement fait vraiment quelque chose d'efficace ».

Puis l'autre chose par rapport à ça que je voulais mentionner, et encore une fois je n'ai pas fait toute l'analyse, mais je ne pense pas que ce soit acquis, puis là je sais qu'il y a déjà eu une décision un peu là-dessus, mais on n'a pas vidé le débat à savoir quelle est la division des tâches entre le gouvernement ou la nouvelle agence ou... TransÉnergie Québec et la Régie en matière, par exemple, d'efficacité énergétique et réduction de la consommation en puissance. Parce qu'il est fort possible, et je pense que c'est toute l'orientation d'ailleurs de qu'est-ce qui s'en vient du gouvernement, c'est la question de la réduction des gaz à effet de serre qui est très souhaitable.

Mais, vous, vous avez un pouvoir exclusif en matière de tarif et en matière d'approvisionnement et autres. Et ces pouvoirs-là peuvent amener à des réponses autres ou à demander plus. Alors, jusqu'à un certain point, les cibles du gouvernement sont le minimum, mais ça se peut que le potentiel technicoéconomique et toute la question, puis je vais m'en venir à ça, toute la question de l'impact sur les... sur la facture vous

interpelle puis vous amène à dire : bien, il faudrait un autre mixte ou peut-être plus d'efforts à certains égards ou certains plus de choses pour accompagner les consommateurs.

Alors, les cibles, je vous ai reproduit, nous, on prétend que loin d'être... Mais, cette année, on s'est gardé chez Hydro-Québec de parler d'ambitieux ou robuste, mais ce qu'on dit, bien si on fait... on dit « on fait quand même de quoi » mais c'est bien en deçà de qu'est-ce qui est là de... qui est dans le potentiel technicoéconomique et c'est en deçà de qu'est-ce qui est vu dans bien des endroits en Amérique du Nord, ceux qui sont les plus... les plus visionnaires ou les plus avancés. On parle d'efficacité énergétique qui est de l'ordre de deux point cinq pour cent (2,5 %) des ventes annuelles et non pas point vingt-cinq pour cent (0,25 %) des ventes. Alors, c'est très... Des ventes.

Et, bon, la même chose pour qu'est-ce qu'on vise en termes de réduction de la puissance, c'est quand même... le potentiel est beaucoup plus grand.

Nous sommes d'accord avec monsieur Zayat quand il dit que ce n'est pas, ça ne veut pas dire que chaque année il doit y avoir exactement le même

effort. Ça peut dépendre un peu de la situation, mais c'est pas l'équilibre offre-demande qui doit déterminer l'action.

Et nous sommes d'accord avec lui aussi quand il dit que l'effort doit être soutenu, on n'est pas nécessairement d'accord pour dire que nous sommes arrivés, le train est en gare puis là on n'a plus besoin vraiment de soutenir les gens. Mais, on est d'accord qu'il ne faut pas... C'est ça l'affaire avec... c'est ça la difficulté. Vous, vous approuvez annuellement les efforts en efficacité énergétique, mais ça prend du temps. On ne peut pas juste fermer et ouvrir les vannes là-dessus. Il faut implanter la culture et l'infrastructure, il faut soutenir les entrepreneurs pour que tout soit constant et non pas... et non pas intermittent dans les efforts.

Sur la question d'un tiers de la croissance des ventes, quelqu'un m'a dit que ça avait à peu près autant à voir avec le niveau qu'on devrait avoir que les... les rayures sur les zèbres. C'était vraiment... vraiment ça n'avait rien à voir vraiment avec qu'est-ce qu'on devait aller chercher en termes de la croissance des ventes. Puis évidemment ça devient très non pertinent en période

de ventes stables ou même en décroissance.

Et nous, on vous soumet que l'établissement des cibles et des budgets doivent se faire sur une base rationnelle et selon les règles de l'art. Et on n'a pas vu... je pense que faire ça selon un pourcentage de la croissance des ventes est une façon qui est utilisée ailleurs ou qui est rationnelle, qui donne un résultat dont on peut déterminer le bien-fondé.

Et ça, ça vous interpelle parce que c'est sûr que vous allez approuver les budgets. Mais, les budgets que vous devez approuver, vous ne pouvez pas juste les approuver parce qu'ils disent, bien, je pense que cette année on va faire tant. » Alors, nous, on dit que c'est surtout la rentabilité pour la société, le TCTR, qui doit être la principale considération.

Alors, Hydro plutôt, il regarde... bien, il dit, de manière générale, il dit « bien, il y a des impacts sur les tarifs » et il regarde aussi le test de neutralité tarifaire, mais ça, c'est important. Mais, si on a une offre généralisée et soutenue qui fait en sorte que tout le monde finit par... à peu près tout le monde finit par voir le bénéfice des mesures en efficacité énergétique, la

question qui devient névralgique c'est non pas la neutralité tarifaire, mais bien l'impact sur la facture.

Et ça, Hydro ne le regarde pas. Non seulement qu'il ne regarde pas les impacts tarifaires à différents niveaux possibles d'efforts en matière d'efficacité énergétique, mais il regarde seulement... il ne regarde pas l'impact sur la facture du tout.

Alors, nous, on persiste à recommander que les cibles soient déterminées sur la base de la rentabilité pour la société et qu'on doit demander à Hydro-Québec d'examiner et présenter l'impact sur la facture et non pas seulement des mesures qu'ils ont décidé de retenir, mais aussi pourquoi ils sont arrivés avec le budget que globalement...

D'ailleurs, c'est quand même intéressant cette question-là pour vous parce que si... et moi, je ne l'admets pas, mais si on l'admet et que vous n'avez pas le droit de demander un nouveau programme ou augmenter un budget, moi je suis... je pense qu'on va avoir à revenir à cette question-là.

Mais, une chose que vous pouvez faire certainement, c'est de dire au niveau tarifaire pour... en matière des tarifs puis d'assurer que

les contribuables payent un tarif, des tarifs justes et... justes, qu'on dit. Je ne dis pas « justes et raisonnables » dans notre loi, je pense. Je ne pense pas que c'est juste le niveau du tarif, c'est global, l'impact. Combien ça coûte? C'est la facture finalement. Combien ça coûte aux gens?

Puis ça, alors vous avez certainement le droit de regarder, est-ce que le budget globalement est optimal? Puis on vous soumet que ça ne l'est pas.

Puis moi, je... je pense que, nous, on va commencer à regarder de côté de comment est-ce qu'on va pouvoir utiliser l'article 74.1 et comment... pour aller vers le secteur privé pour fournir les services ou l'énergie et la puissance par appel d'offres peut-être de ceux qui sont dans le domaine puis pour lesquels c'est vraiment leur but dans la vie. C'est peut-être plus la façon de faire.

Bon. Pour le secteur résidentiel, simplement pour dire, puis là je ne passerai pas tout le détail, mais nous, notre position, c'est qu'Hydro-Québec n'a pas relevé, je pense, le fardeau de preuve de démontrer pourquoi les

industriels devraient avoir encore des subventions puis qu'on s'éloigne ou on délaisse cet aspect-là pour le résidentiel en disant, bien, on va faire juste des campagnes de sensibilisation, d'orienter et tout, là. Je pense que c'est... que c'est ni équitable ni efficace au niveau de l'accomplissement de l'objet de réduire la consommation en énergie et en puissance.

(11 h 50)

Là, je vais traiter du PGEÉ, mais je... comme j'avais annoncé je ne passerai pas tous les... tous les postes. Mais pour les charges interruptibles résidentielles chauffe-eau, deux choses essentiellement. Il y a l'aspect approbation des budgets, puis après il y a l'aspect sanitaire, je dirais, qui a été soulevé. Bon. Première chose, c'est que dans sa demande dans la présente cause, Hydro-Québec demande à la Régie d'approuver les budgets... le budget deux mille dix-sept (2017) pour les interventions en efficacité énergétique du Distributeur. C'est ça que... qu'on vous demande de faire dans le contexte de la cause actuelle.

Et bon, parmi ces interventions on a les charges interruptibles résidentielles chauffe-eau, on parle aussi d'un projet-pilote de charges

interruptibles pour les systèmes de chauffage centraux à l'électricité. On n'a pas eu trop de détails sur qu'est-ce que ça... en quoi ça consiste. Je sais que mes parents avaient une mini bouilloire qui remplaçait leur... leur fournaise à l'huile, mais je ne sais pas exactement quel... qu'est-ce qui est visé là, mais je n'ai pas trop creusé la question non plus, mais peut-être c'est dans la preuve, mais...

Puis pour le programme des charges interruptibles résidentielles chauffe-eau, Hydro-Québec demande à la Régie d'autoriser un budget de vingt-six millions (26 M$). Puis là, on sait tous, là, l'histoire, c'est un peu triste comme histoire. Pendant des années qu'on entend parler de réduire la consommation en puissance à la pointe. On nous a parlé de cette affaire-là. C'est à peu près la seule réponse qu'on donnait : oui, oui, ça s'en vient, ça va être... « It's gonna be great », comme dit monsieur Trump, là, t'sais. « Trust me. »

Et... mais là, maintenant on apprend ça ne va pas de l'avant à cause de l'absence de l'assentiment de la part de l'INSP. Je suis un peu d'accord, je pense que c'est mon confrère maître David, si je ne me trompe pas, qui a dit qu'il y

avait des... un aspect un peu inquiétant concernant... puis maître Sicard l'avait un peu mis à jour aussi. Au niveau de l'administration de la preuve ici, qu'on ne vous a pas dit qu'il y avait vraiment un problème là. Pourtant, c'était pas... pour ceux qui connaissent la chose... puis là, c'est un beau petit exemple de peut-être la... soit c'est un manque de franchise ou un manque de connaissance, mais je pense que... là, j'ai pas la date exacte, mais... mais il y a quelque temps nous avons déjà posé la question à Hydro-Québec en DDR, puis je vais vous donner la référence, c'est ça, c'est les... c'est les DDR dans le dossier R-3905-2014. Puis en tout cas c'est dans le document HQD-15, Document 12.1, dans ce dossier-là. Et dans le HQD-15, Document 12, parce qu'il y a eu des... des compléments de réponses.

Et je... on fait ça un peu en temps réel, excusez-moi, mais... mais on avait déjà posé des questions sur le problème de légionellose à cette époque-là. Alors comment se fait-il que... puis ça, c'était au trente et un (31) octobre deux mille quatorze (2014). Comment ça se fait qu'on vous arrive en deux mille seize (2016) puis on dit... on vous dévoile ce problème-là aujourd'hui? C'est

quand même... il y a des questions à se poser. Puis c'est pour ça que je vous dis, c'est la problématique de l'annuel... le tarifaire annuel. C'est qu'à un moment donné il faut se poser ces questions-là, pas juste dire : bien ça, c'est trop général comme question.

Puis là, Hydro-Québec dit : bien on va remplacer par d'autre chose. Monsieur Zayat dit : bien il y avait deux tirets, puis il y avait la question des programmes centraux était là. Puis en plus, bien là on n'a pas grand chose pour les plaintes, mais on pourrait faire ça aussi avec les plaintes. Sauf que ça va peut-être prendre plus de système de contrôle parce qu'il n'y a pas un thermostat central. Puis on nous demande : bien donnez-nous quand même le vingt-six millions (26 M$). Là, moi, je trouve ça, c'est un dilemme un peu pour nous parce que c'est sûr qu'on est favorable à des mesures d'efficacité énergétique, mais on dit en même temps c'est un peu trop.

(11 h 56)

Vous avez le pouvoir et la responsabilité d'approuver les budgets puis est-ce que vous pouvez vraiment approuver un chèque en blanc de cette nature-là, c'est ça la question.

Le niveau de détail n'est pas là pour le programme. Et moi je vous soumets que le faire, de la façon que c'est présenté et proposé, ce serait contraire aux articles 5, 31, 48, 49, 52.1 et 74. Puis j'ai trouvé ça curieux. Je ne sais pas, je pense que ça ne vous contrôle pas, ne vous limite pas mais, curieusement, la demande dans ce cas-ci n'est pas introduite. C'est-à-dire on ne mentionne pas à la page couverture de la procédure, on ne mentionne pas l'article 74.

Pourtant, c'est là que vous avez entre autres la responsabilité de l'approbation des programmes commerciaux. J'ai toujours trouvé cette expression-là un peu obscure pour ceux qui ne sont pas des initiés mais il s'agit bien de programmes commerciaux.

Puis je ne sais pas, on n'a pas vraiment eu une preuve concordante sur le sujet. Je ne sais pas qu'est-ce que ça ferait de dire « Bon, on va prendre une vacance d'une année de ça. » parce qu'il faut quand même regarder l'argent qui a été écoulé aussi depuis des années dans ce programme pilote pour nous dire « Oops, finalement ça ne marche pas. ».

C'est quand même quelque chose et je ne

sais pas si on pourrait juste dire « Bien là, on va prendre une année puis après on va revenir mais peut-être aller deux fois plus vite lorsqu'on sera organisés comme il faut. ». Je ne le sais pas. Je trouve ça difficile de dire, bien, à l'autoriser. Il y a des gens qui ont parlé d'un compte de frais reportés, je ne m'exprime pas là-dessus mais je trouve ça, c'est embêtant.

Bon, pour les INSP, monsieur Finet, fort de ses connaissances parce qu'il connaît aussi qu'est-ce qui se passe en France, les bactéries ne connaissent pas de frontières, il nous a bien amené l'idée qu'il y avait quarante pour cent (40 %) des chauffe-eau électriques qui seraient contaminés au Québec.

Alors ça, c'est presque quelque chose qui vous interpelle pas juste sur l'efficacité énergétique mais de manière générale. Je sais que vous n'avez pas de compétences en matière de santé mais c'est quand même des choses qui devraient au moins être à votre connaissance et pour ça, il fait une suggestion que je pense est intéressante. Il dit « Plutôt que de couper à la pointe, pourquoi pas en anticipation monter encore plus haut, à soixante-dix (70). ». Il n'y a pas de problème de

brûlure parce qu'il y a des mitigeurs, et ça, ça tue les bactéries, ça va permettre le stockage, finalement, thermique avant la pointe. C'est-à-dire on peut, avec un peu de, ils savent assez d'avance pour être capables de faire ça. Mais ça, évidemment, il faudrait qu'ils regardent mais c'est une suggestion que j'ai trouvé fort intéressante.

Bon, pour la biénergie – puis Madame la Présidente, j'achève, je pense, je n'ai pas fini dans une minute mais ça ne sera pas bien long – pour la biénergie, évidemment, on constate depuis longtemps l'effritement du parc de biénergie et là, les propositions à Hydro-Québec au niveau de télécommander les systèmes de chauffage biénergie et d'augmenter les économies réalisées au tarif DT, on trouve que ce n'est pas suffisant parce que ça ne tient pas compte des visées de décarbonisation de l'économie et parce que les clients ne sont pas intéressés au mazout.

Alors, c'est pour ça, c'est un exemple, un bel exemple où on pourrait justement ouvrir vers d'autres énergies renouvelables, notamment les granules en bois et aussi d'accélérer le recours au stockage thermique ou électrique. Ça, c'est des choses qu'ils ne proposent pas mais ils pourraient

très bien proposer.

(12 h 01)

Je pense que les chauffe-eau à trois éléments, je vais vous laisser le soin de le regarder et même chose pour le programme des charges interruptibles. Pour les nouveaux programmes aux Îles-de-la-Madeleine au point de vue de la... il y a eu le débat sur la date à laquelle on devrait rendre éligibles les projets pour ce programme-là. Et en réponse, finalement au complément d'information qu'on a obtenu avec l'engagement numéro 18, monsieur Finet recommande quand même de... toujours de changer le seuil d'admissibilité de deux mille (2000) à deux mille douze (2012) mais il dit qu'il devrait être possible, à ce moment-là, d'introduire un élément de... de vérification, finalement, pour savoir si, dans les cas en question, le gain va être au rendez-vous, c'est-à-dire au niveau de l'isolation déjà de la maison en question.

Et il suggère également qu'on regarde plus d'autres mesures qui ont un fort potentiel pour les Îles-de-la-Madeleine, comme le chauffage solaire de l'air, la récupération de chaleur des eaux grises, les pompes à chaleur géothermiques et autres.

Un peu la même chose pour le programme d'utilisation efficace en énergie, RA, le réseau autonome. C'est sûr qu'on veut réduire l'appel aux sources électriques à la pointe mais on limite, finalement, l'éligibilité. Pour ce programme-là, aussi, on n'admet pas les systèmes de chauffage au biomasse ou aux autres énergies renouvelables ou de stockage thermique ou électrique au sein du programme de PUEÉ. Et, évidemment, on a eu le témoignage coloré de monsieur Finet qui dit qu'il a pris son téléphone puis il a appelé à la quincaillerie puis il y en avait plein, tu sais. Il y en avait des pelletées...

Bon. Une mention dans la conclusion, c'est un point qui est important pour nous. Au niveau des frais, c'est selon les causes tarifaires. Et si c'est possible de rendre une décision sur les frais avant de rendre votre décision sur le fond ou même, au pire, à même la décision sur le fond, ça nous aiderait beaucoup. Parce que, par le passé, on a déjà eu à attendre non seulement la décision finale, au mois d'avril d'habitude, mais... qui des fois tarde à arriver, mais après on est rendu à la Saint-Jean. Alors, ça veut dire que ça fait dix (10) mois qu'on travaille dans le dossier avant que

les frais nous arrivent. Puis, ça, ça occasionne des difficultés. On essaie de créer une certaine réserve au cours des années mais c'est quand même difficile quand on n'a pas de source indépendante de financement.

Maintenant, Madame la Présidente, donnez-moi quelques instants, j'ai d'autre chose que je voulais vous dire. J'avais remarqué, je pense, que notre confrère, maître Allard, maintenant le président de l'AQCIE, si j'ai bien compris, a mentionné la question de la... c'est un peu dans le même domaine que qu'est-ce que je viens de vous dire, mais du financement ou des frais pour les activités de consultation.

Et c'est quelque chose qui... certains d'entre vous m'ont déjà entendu sur le sujet parce que je sais que la Régie encourage la discussion ou l'interaction en amont des causes. Mais il faut bien créer des circonstances qui permettent aux gens d'avoir une participation sensée, finalement, à ces activités-là. Pour être capable d'être muni de... du personnel nécessaire.

(12 h 07)

Donnez-moi juste trente (30) secondes, je vais juste regarder, j'ai d'autres notes ici puis

je pense que j'ai terminé. Un dernier point, Madame la Présidente, j'ai demandé à monsieur Ouellet de vérifier puis je ne sais pas, sous toute réserve, mais il semble que les budgets déjà autorisés pour ce programme-là de charges interruptibles de chauffe-eau, là, seraient de l'ordre de soixante-cinq... soixante-quatre millions de dollars (64 M$), là. T'sais, c'est quand même... j'ai pas regardé, c'est à vous de vérifier peut-être, mais depuis les années qu'on... le nombre d'années qu'on en parle, là, ça fait des... ça fait des sous, là, qu'on a dépensés sur ce programme-là pour apprendre finalement que... qu'on ne nous a pas tout dit là-dessus. Alors c'est inquiétant.

Alors... ah, excusez-moi. O.K. On me corrige. C'est trente-huit (38) déjà, puis on demande un autre vingt-six (26) maintenant, alors t'sais ça fait... O.K. Alors ça met un terme, Madame la Présidente, à mes représentations. Merci beaucoup de votre écoute, puis ça a été très intéressant.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler. Pour la Formation, Maître Rozon, questions? Pas de questions, deux commentaires peut-être. Vous savez les budgets,

c'est une chose, puis ce qu'on dépense c'est autre chose.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Excusez-moi?

LA PRÉSIDENTE :

Les budgets et la dépense c'est deux choses différentes.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Pour Hydro, ils ont plus de budget qu'ils en dépensent sur ce programme-là. Si je regardais mes propres affaires, moi, je dépense plus que je budgète alors... Voyez-vous, c'est ça. Nous prenons bonne note, Maître Gertler, de votre dernière note quant aux frais. La Régie fait toujours tout en son possible, mais comme vous constatez toujours l'ampleur des décisions qu'on a à rendre et l'ensemble des points de décision, on tente de faire tout en notre possible pour rendre les décisions sur les frais dès que possible. C'est pas toujours faisable de le faire en même temps que la décision sur le fond, là, la première au début mars. Alors on en prend bonne note.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci beaucoup, c'est bien... bien apprécié. Évidemment, si on ne dépasse pas le budget alloué, bien c'est d'autres... il y a d'autres questions qu'on peut se poser parce qu'à ce moment-là on peut peut-être avoir des...

LA PRÉSIDENTE :

Il y a toujours la question de l'utilité. Et ça, tant qu'on n'a pas fini de...

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Non, je ne vous parle pas de... je ne vous parle pas des intervenants. Je vous parle des budgets pour les programmes, là. C'est pas nécessairement un... une vertu de ne pas avoir réussi à dépenser de l'argent pour des programmes qui devraient... devraient être implantés, là.

LA PRÉSIDENTE :

On vous comprend, oui.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Alors c'est bien, merci, Maître Gertler. Alors il est midi et dix (12 h 10). Avant de quitter pour la pause repas, je profite du micro et peut-être que la FCEI nous écoute, pour savoir à quel moment ils

entendent donner la réponse, la réaction de madame Colpron à l'engagement 23 qui avait été demandé hier. On croyait dans la matinée. À tout événement, je ne me fierai pas qu'on soit à l'écoute, on va demander au secrétaire par intérim, monsieur Méthé, de les contacter pour que nous ayons cette information-là dès que possible.

Alors nous allons donc prendre une pause jusqu'à une heure trente (1 h 30). Au retour de laquelle nous entendrons SÉ.

Et je demanderais peut-être à maître Fraser s'il entend... considérant que la Régie a une contrainte, qu'elle doit terminer à quinze heures trente (15 h 30), s'il entend faire sa réplique cet après-midi ou, comme prévu, demain matin. Et à ce moment-là, si c'est demain, je vous proposerais dix heures (10 h).

Me ÉRIC FRASER :

Écoutez, on est sur la même longueur d'onde. Demain matin, dix heures (10 h), ce serait parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Ah, vous me faites plaisir aussi. Alors donc nous sommes de retour à treize heures trente (13 h 30) pour l'argumentation de SÉ-AQLPA. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(13 h 34)

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour au banc. Alors, la magie des ondes et le téléphone font que je me suis présenté ici au lieu d'envoyer le document, je veux m'assurer de répondre. Ça a été un peu plus long que prévu parce qu'il fallait quand même que je parle à mon experte ce matin, qu'on... Donc, pour qu'on puisse vous répondre adéquatement à la question de maître Rozon donc, posée hier, j'ai avec moi donc, la réponse, qu'on va déposer sous C-FCEI-0057.

C-FCEI-0057 : Réponse à la question de la Régisseure Me Louise Rozon du 14 décembre 2016 sur l'engagement 23

Puis, si vous permettez, je vais peut-être simplement, en quelques mots, l'illustrer, là. Donc, madame la régisseure maître Rozon, le quatorze (14) décembre deux mille seize (2016), donc posait une question quant à l'engagement numéro 23 déposé par Hydro-Québec. Rappelons que cette demande résultait d'une demande de la FCEI et

qui était la suivante, et je cite :

> Fournir le rapport du participant fourni à Hydro-Québec dans le cadre de l'Étude de Mercer (sous les réserves des aspects qui pourraient être confidentiels dans le cadre de l'entente).

Alors, ce rapport du participant est fait en contrepartie de la participation d'HQ à l'étude de balisage sur la rémunération globale des employés de Hydro One Networks. L'information qui est fournie, Madame la Présidente, par Hydro-Québec, aux pages 3 à 5 de ce document, donc c'est les propres notes d'Hydro-Québec et non pas le rapport, quant à nous, il est clair, n'a pas été demandée. Et, pour nous, il apparaît qu'on tente de venir teinter le rapport déposé à la réponse et ça ne correspond pas à l'engagement formulé.

C'est une chose quand on demande à Hydro-Québec de venir expliciter ou d'aller chercher l'information chez elle, elle nous répond par un engagement et elle y met le contexte. Mais quand on demande le document comme tel, c'est le document. Alors, le fait qu'on dépose le document et avec non seulement une explication mais des tableaux, on en

rajoute beaucoup et, quant à nous, ces pages 3 à 5 devraient simplement être rayées de la preuve du Distributeur.

Par ailleurs, cette demande d'engagement numéro 23 ne visait pas à recevoir aucun commentaire, aucune interprétation ni présentation des résultats. Je pense qu'il ne faut accorder... je ne pense pas, je suis certain qu'il ne faut accorder aucune crédibilité à l'information fournie puis que, d'une part, ce rapport n'est pas l'intégral reçu par Hydro-Québec, ayant fait l'objet de caviardage des commentaires de Mercer et, d'autre part, plusieurs informations sont manquantes pour que notre expert puisse en tirer des conclusions, à savoir : L'ensemble des données permettant de conclure est caviardé. Alors donc, c'est difficile pour moi de commenter un document qui est caviardé.

La lettre accompagnant le rapport n'est pas jointe. Cette lettre contient parfois des informations explicatives pouvant contribuer à l'interprétation des résultats et des hypothèses qui peuvent être d'intérêt.

Troisièmement : S'agit-il de données brutes avec les ajustements aux données selon la méthode

de valeur au pair? On ne le sait pas.

Quel est le degré d'appariement entre les postes comparés? On ne le sait pas.

Trente-trois (33) postes ont été appariés, il faut voir la page 5, alors que quelques données fragmentaires nous sont rapportées pour vingt-huit (28) postes seulement.

Il nous est impossible de pouvoir constater avec les données fragmentaires si les tabulations sont exactes.

Y a-t-il eu des ajustements pour les différences géographiques? Je vous rappelle que le rapport de Mercer pour Hydro One, coté à la pièce C-CFEI-0044, spécifiait à la page 5 qu'aucun ajustement n'avait été fait pour les différences géographiques.

Il y a certainement d'autres points mais c'est ce qu'on a pu glaner ce matin avec madame Colpron, quand je lui ai parlé au téléphone.

Ces derniers points son susceptibles d'affecter, de manière importante, les résultats. Premier exemple, le deuxième poste présenté dans l'analyse, dans le document, est payé à deux cents pour cent (200 %) de la médiane du marché de référence, ce qui démontre clairement que les

résultats présentés à HQ n'ont pas fait l'objet d'un appariement de postes. Qu'est-ce qui nous dit alors que les postes dont les salaires sont inférieurs à la médiane ne sont pas des postes avec des responsabilités moindres? Sur cette base, on voit bien qu'il est très difficile, voire impossible, de conclure à quoi que ce soit.

Faute d'obtenir le rapport dans son intégralité, il nous est impossible de porter un jugement, pour moi, comme le procureur, comme pour l'experte... l'expert, pardon, sur celui-ci et encore moins sur quelque conclusion qu'Hydro-Québec semble vouloir tirer de ce qui a été demandé au départ.

Sans doute que l'analyse faite par notre expert pourrait démontrer davantage de carences dans cet exercice n'eut été du court laps de temps pour analyser l'information reçue.

Donc, faute ne de pas avoir les informations complètes, il est impossible à notre témoin expert, que nous avons consulté ce matin, d'accorder de la crédibilité à l'analyse post facto d'Hydro-Québec et encore moins de tirer quelconque conclusion par rapport au positionnement de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec.

Je vous remercie. Alors, là, je peux vraiment vous souhaiter de joyeuses Fêtes.

(13 h 41)

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Turmel. Joyeuses Fêtes également. Alors, Maître Neuman pour SÉ-AQLPA.

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame et Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Je n'ai pas de texte à vous remettre, mais je vais vous faire ma plaidoirie qui sera divisée en plusieurs chapitres que je vais vous indiquer. D'abord, je vous rappelle que la preuve de SÉ-AQLPA a fait l'objet de trois rapports qui ont été cotés SÉ-AQLPA-16, 18 et 14.

Donc, au présent dossier, Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique ont déposé une preuve sur les trois sujets suivants : d'une part, les investissements et les approvisionnements d'Hydro-Québec Distribution en réseaux autonomes; d'autre part, le suivi du projet de lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution; et,

troisièmement, le tarif expérimental BR d'Hydro-Québec Distribution pour bandes de recharge de véhicules électriques.

Cette preuve et les recommandations qui l'accompagnent se situent dans un contexte de modifications importantes du contexte régulatoire alors qu'Hydro-Québec Distribution propose également au présent dossier une série de modifications majeures dans la planification de ses mesures dans plusieurs domaines intereliés.

En premier lieu... Donc, ce dont je vous fais part maintenant, c'est le contexte, c'est le contexte de l'ensemble des trois rapports que je vais passer en revue par la suite un par un. Donc, en premier lieu, Hydro-Québec Distribution soumet que la consommation électrique des consommateurs domestiques a changé de manière significative de deux mille treize (2013) à deux mille quinze (2015) et anticipe que ces changements seront robustes et se poursuivront à l'avenir. Ce choix prévisionnel amène Hydro-Québec Distribution à réduire sa prévision des ventes électriques de deux mille dix-sept (2017) et ainsi à reporter de façon majeure sa prévision d'un déficit d'approvisionnement en puissance.

Toutefois, une incertitude existe quant à la place que représentera la consommation des véhicules électriques à l'avenir. Le gouvernement du Québec ayant formulé des plans ambitieux à cet égard, mais sans que le Distributeur, pour l'instant, soit devenu proactif pour accroître son marché dans le domaine. Hydro-Québec Distribution souhaite par ailleurs également se prémunir contre le risque accru d'erreurs dans sa prévision de baisse tarifaire de la demande domestique en proposant l'établissement d'un compte de frais reportés sur l'écart réelle prévision des revenus, des ventes nettes, des achats.

Hydro-Québec Distribution propose également de réduire l'effritement de ses ventes dans le secteur domestique par une stratégie tarifaire plus agressive à l'égard de la concurrence quant à la répartition des hausses entre les tranches de son tarif domestique. Aussi, Hydro-Québec s'engage vers une normalisation de la vente d'électricité par bandes de recharge pour véhicules en proposant un nouveau tarif à cet égard, lequel n'est pour l'instant qu'expérimental.

De plus, pour éviter que ces nouvelles prévisions plus basses de la demande en puissance

ne compromettent ces efforts en gestion de la puissance, Hydro-Québec Distribution propose d'évaluer dorénavant la justification de ces mesures en réduction à la puissance en fonction du coût évité de long terme des approvisionnements en puissance. Mais à l'inverse, Hydro-Québec Distribution tarde depuis de nombreuses années à déployer et publiciser des outils de gestion de la consommation électrique dont les clients pourraient bénéficier suite au déploiement du projet de lecture à distance (LAD). Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, par leur plaidoirie, désirent situer le cadre juridique réglementaire commun par lequel l'ensemble de ces mesures devrait être examiné.

Selon es articles 52.1 et 52.3 de la Loi sur la Régie de l'énergie, référant à l'article 44 de cette loi, lorsqu'elle fixe ou modifie les tarifs et conditions du service de distribution d'électricité, la Régie doit notamment tenir compte, d'une part, du caractère prudemment acquis et utile des actifs dans sa base de tarification. Et un de ces actifs, c'est l'investissement dans le projet LAD dont je vais parler un peu plus tard.

Et, deuxièmement, du caractère nécessaire des dépenses. Et, troisièmement, du caractère juste et raisonnable des tarifs.

(13 h 45)

La Régie a par ailleurs toujours interprété de façon souple le caractère nécessaire des dépenses qu'elle reconnaît d'une manière comparable à ce que l'on retrouve devant les autres juridictions d'Amérique du Nord, lesquelles font appel aux critères de prudence de ces dépenses, ce que la Cour suprême assimile aussi à leur caractère raisonnable au sens ordinaire. Et ça, c'est un... c'est un extrait dans l'arrêt ATCO, qui a été discuté au cours de l'audience. C'est au paragraphe 47 de l'arrêt ATCO de la Cour suprême où... que je lis, où il est dit que :

> La Commission peut donc s'en remettre à son expertise pour décider si les dépenses sont prudentes (au sens ordinaire de raisonnables) et tenir alors compte de divers outils d'analyse et d'éléments de preuve à condition, au final, que les tarifs fixés soient justes et raisonnables tant pour le consommateur que pour le

service public.

Donc on voit qu'il y a une interrelation entre ces notions de prudence, de prudence, de raisonnabilité des tarifs et de nécessi... de nécessité des dépenses, lesquelles doivent être interprétées de façon... de façon souple, se rapprochant de la notion de prudence que... que l'on retrouve dans les autres juridictions hors Québec.

De plus, l'article 52.3 de la Loi sur la Régie de l'énergie référant à son article 51, prescrit aussi qu'un tarif de distribution d'électricité :

> 51. [...] ne peut prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire pour permettre, notamment, de couvrir les coûts de capital et d'exploitation, de maintenir la stabilité du [Distributeur] d'électricité [...]

Et... et je souligne.

> le développement normal d'un réseau de [...] distribution.

Et cette normalité du développement du réseau de distribution d'électricité, selon cet article 51, doit notamment tenir compte des exigences de

l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Depuis le dix (10) décembre deux mille seize (2016), cet article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie se lit comme suit, je le lis :

> Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques [dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et] dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Cet ajout à l'article 5 de la référence aux objectifs des politiques énergétiques du gouvernement provient de l'article 3 de ce qui est maintenant le chapitre 35 des lois du Québec de deux mille seize (2016), qui s'appelait auparavant le projet de loi 106.

Donc cet amendement à l'article 5 vient codifier le droit déjà existant à ce même article 5

selon lequel la Régie, dans l'exercice de ses fonctions, tient aussi notamment compte de l'intérêt public du développement durable et de l'équité, ce qui inclut notamment la prise en compte des orientations et politiques gouvernementales dans tous les domaines, tant économiques, sociaux et environnementaux, incluant les politiques énergétiques, mais incluant aussi les politiques et orientations concernant la lutte contre les changements climatiques, les normes de construction et la santé publique.

À cet égard, la Régie a connaissance d'office que la politique énergétique deux mille trente (2030) du gouvernement du Québec énonce des orientations gouvernementales fondamentales en faveur d'un accroissement des efforts en efficacité énergétique, littéralement pour faire du Québec un leader mondial en la matière, ainsi qu'en faveur de la substitution des formes d'énergie plus polluantes, et le tout en amenant notamment des changements comportementaux des consommateurs.

Et je vous lis un extrait, une phrase qui dit tout, qui se trouve à la page 14 de cette politique énergétique dans une section qui s'intitule « Les orientations ». La phrase se lit

comme suit :

> L'efficacité énergétique, la substitution énergétique et les changements comportementaux sont les trois piliers d'une transition énergétique réussie.

Et également à la page 27 :

> Le Québec est déjà un chef de file en matière d'efficacité énergétique et s'il veut le demeurer et influencer les changements de comportement, il doit s'en donner les moyens dès maintenant.

(13 h 50)

Alors dans ce cas, plusieurs des propositions qu'on nous annonce se situent... Dans ce cas d'abord, nous constatons – et je fais un aparté – nous constatons avec espoir que la consommation unitaire domestique semble déjà diminuer de deux mille treize (2013) à deux mille quinze (2015).

Cette baisse de la consommation unitaire domestique, si elle devait se poursuivre, répond aux orientations gouvernementales en faveur de l'efficacité énergétique mais Hydro-Québec

Distribution elle-même reconnaît qu'il y a un risque quant à la robustesse de ce changement comportemental puisque Hydro-Québec propose un compte de frais reportés pour la protéger contre les écarts, ultimement les écarts de rendement, qui pourraient survenir si cette baisse de consommation unitaire n'était pas robuste.

Donc, il est sage de prévoir ce compte de frais reportés mais l'existence de ce risque signifie qu'il faut également persévérer dans les mesures et notamment des mesures visant des changements de comportement des consommateurs afin de s'assurer que cette baisse unitaire de la consommation domestique qui a été constatée, si elle n'est peut-être pas déjà robuste, qu'elle le devienne.

Et c'est là que se situe l'outil tant attendu faisant partie des fonctionnalités reportées du projet LAD qui serait un outil permettant aux consommateurs de façon interactive de connaître, en temps presque réel, l'état de leur consommation et, avec l'informatique, tellement de choses pourraient être faites.

On pourrait permettre aux clients sur leur espace client de se comparer, d'avoir des

statistiques, d'avoir des courbes, de voir où est-ce qu'ils pourraient agir sur leur consommation pour continuer de la réduire comme cela est souhaité par la politique énergétique du gouvernement.

Et ce qu'on constate, c'est que d'une part, bon, jusqu'à décembre deux mille seize (2016), il n'y avait aucun outil qui n'avait encore été élaboré, même si ça faisait plusieurs années que le Distributeur le promettait. À plusieurs reprises, dans plusieurs dossiers, le Distributeur a dit « Ne vous inquiétez pas, ça s'en vient, c'est pour bientôt. ».

En deux mille seize (2016), en décembre deux mille seize (2016), il paraît, ça a été mentionné en preuve, que cet outil se trouve dorénavant sur l'espace client qui se trouve dans le site Internet d'Hydro-Québec. Suite à cette information qui a été donnée oralement en audience, nous avons vérifié, nous avons vérifié l'outil qui est vraiment minimaliste. On est très loin de cet outil interactif qu'on attend, qu'on attendait. Il y a des possibilités immenses qui existent du point de vue informatique pour fournir cet outil interactif aux clients. Ce n'est pas juste un

tableau qu'on doit leur fournir.

C'est bien qu'au moins qu'Hydro-Québec ait commencé par faire quelque chose mais il faudrait aller plus loin. Nous avions notre recommandation 2-6 qui provenait du rapport sur le projet LAD à ce sujet demandant à Hydro-Québec de développer cet outil et ce que nous souhaiterions, ce que nous recommandons à la Régie, c'est de recommander à Hydro-Québec d'aller plus loin et de le faire maintenant, d'ici la prochaine cause tarifaire. Ça fait partie du projet LAD.

Maintenant que c'est commencé, que la Régie demande à Hydro-Québec de faire quelque chose de plus de vraiment interactif, sans attendre le dépôt en août deux mille dix-sept (2017) d'un nouveau dossier tarifaire puis d'attendre que ça soit approuvé. Qu'Hydro-Québec le fasse dès maintenant, qu'elle en informe par les suivis qu'on veut incidemment maintenir, par les suivis du projet LAD, qu'elle informe de ce qu'elle fait mais que ce soit vraiment un outil qui serve à la gestion de la consommation des clients.

Puis maintenant, vous la Régie, vous avez un outil supplémentaire qui est l'article 5. Vous pouvez dire « C'est ce que le gouvernement demande

explicitement. » puis l'article 5 explicitement demande à la Régie de tenir compte des politiques énergétiques du gouvernement dans l'exercice de l'ensemble de ses juridictions.

Également, puis c'est un autre aspect de la réduction de la consommation énergétique, comme ça se trouve dans le rapport sur le projet LAD, c'est la recommandation 2.7.

(13 h 56)

Ça a également été mentionné en témoignage oral par monsieur Fontaine, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter le Distributeur à poursuivre de façon concrète ses efforts afin d'utiliser les données de mesurage avancées du Projet LAD pour réduire les pertes électriques sur le réseau de distribution, comme cela avait été envisagé initialement.

C'est une autre fonctionnalité perpétuellement remise à plus tard et là encore, la Régie a maintenant l'outil de l'article 5, tel qu'amendé, pour dire au Distributeur, pour écrire au Distributeur : « On veut que vous développiez cette fonctionnalité, c'est important. » Ça fait partie de ce que le gouvernement veut que la Régie fasse et que le Distributeur fasse.

Dans la même optique d'aller dans le sens de la Politique énergétique du gouvernement, nous appuyons les recommandations qui ont été faites, notamment par le ROEÉ aujourd'hui, afin d'encourager et de favoriser des mesures de gestion de la puissance qui sont proposées par le Distributeur, notamment le tarif DT, qui serait maintenant un, qu'on appelle ça un outil, un tarif ou un programme, ce n'est pas tellement ça qui est important mais qui serait maintenant modulé de manière à ce que les équipements soient télécommandables par le Distributeur, donc il pourrait choisir de ne pas interrompre l'électricité lorsque son réseau est capable d'alimenter, même en période de grands froids, le consommateur.

Parce que ça devient un outil de substitution énergétique, et ça fait partie de la Politique énergétique. C'est un des, avec, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il y a trois grands piliers : l'efficacité, la substitution et les changements comportementaux. Donc ça s'inscrit dans la Politique énergétique également.

Également, même si, et là, je fais simplement une parenthèse très rapide, dans le

passé, dans des dossiers passés, SÉ-AQLPA avait fortement favorisé une hausse, la répartition des hausses tarifaires du tarif D qui soit concentrée sur la première tranche mais nous avions déjà reconnu, dans le dossier précédent, qu'on avait peut-être atteint une limite.

Et donc nous sommes d'accord avec la proposition du Distributeur cette année, puis, en attendant peut-être d'autres changements qui viendraient à la suite de l'avis attendu du gouvernement, que cette année que cette répartition puisse être faite de façon équilibrée entre les deux tranches, ce qui permet d'éviter un effritement de la consommation domestique électrique vers des sources concurrentes, puisque justement, là encore, la Politique énergétique favorise la transition vers des sources renouvelables et, en plus, on a déjà des, Hydro-Québec Distribution a déjà des surplus contractuels d'approvisionnements.

Pour ce qui est de la télécommande des chauffe-eau, nous sommes d'accord de suspendre pour l'instant cette mesure en attendant de voir si elle est acceptable du point de vue de la santé publique, puisque là encore, les enjeux de santé

publique font partie de l'article 5 eux aussi.

Je passe maintenant à la question des réseaux autonomes. Là encore, la Politique énergétique, je n'ai pas les pages mais regorge d'indications selon lesquelles comme les politiques précédentes, comme les deux politiques précédentes, le gouvernement du Québec souhaite voir l'implantation de sources d'énergie renouvelable en réseaux autonomes.

Ce que le rapport de monsieur Deslauriers, assisté par monsieur Fontaine, a souligné, c'est que les réseaux autonomes, en particulier dans le Nunavik, sont des réseaux faibles; je dis en particulier dans le Nunavik mais il a également parlé des Îles-de-la-Madeleine, ce sont des réseaux faibles, des réseaux qui ne sont pas robustes.

(14 h 01)

Donc, tout ajout, tel qu’un ajout de source de production renouvelable, qui serait par exemple, qui pourrait être éolienne, qui pourrait être biomassique, aura pour effet de perturber le réseau. On veut que les projets se réalisent. Actuellement, l’orientation, c’est de procéder par appel... du Distributeur, c’est de procéder par appel d’offres. Pendant un certain temps, on

pensait que c'était peut-être une des unités d'Hydro-Québec qui pourrait réaliser ces projets. Maintenant, on parle d'appel d'offres.

Ce qu'on veut éviter, c'est que les exigences techniques, et plus particulièrement les effets techniques de l'ajout de nouvelles sources, n'amènent des exigences tellement exorbitantes qu'on n'obtiendra pas de soumissionnaires ou que ces soumissionnaires prendront eux-mêmes des risques quant à ce réseau alors que le réseau existe. Le réseau, ce n'est pas eux qui l'ont construit. Il existe déjà. C'est Hydro-Québec Distribution qui, sans l'avoir nécessairement construit en entier, qui en est responsable maintenant.

Ce qu'on veut éviter, c'est qu'on aille au-delà de la situation actuelle. Cette année, nous célébrons un anniversaire. Ça fait vingt (20) ans qu'Hydro-Québec Distribution promet de l'énergie renouvelable dans les réseaux autonomes et qu'elle n'en fait pas. Ça fait vingt (20) ans d'inaction. On souhaiterait éviter qu'il y ait vingt et un (21) ans, vingt-deux (22) ans, vingt-trois (23) ans d'inaction encore, que tout d'un coup on s'aperçoive que le nouveau modèle par lequel on

demande à des soumissionnaires de faire des offres d'énergie renouvelable ne marche pas parce qu'on leur impose des contraintes techniques soit trop onéreuses, soit trop risquées, soit qu'ils seraient incapables d'assumer eux-mêmes.

Donc, c'est dans ce contexte que monsieur Deslauriers, dans son rapport, dans le rapport dont il est l'auteur principal, a recommandé qu'on... à la Régie de requérir du Distributeur qu'il adopte des mesures pour éviter que ces contraintes techniques deviennent un nouvel obstacle au développement des ressources renouvelables dans les réseaux autonomes. Donc, il a proposé en s'inspirant de ce qui existe chez le Transporteur qu'il y ait une politique d'ajouts. On sait que le Transporteur assume lui-même sur le réseau principal une partie du coût des ajouts sur le réseau. Il y a une formule qui a fait l'objet d'un dossier récent, le dossier 3888, qui permet d'établir la part du coût que le Transporteur assume.

Ce ne serait peut-être pas nécessairement un calque de la politique d'ajouts du Transporteur qui devrait être implanté par le Distributeur. Mais on souhaiterait au moins qu'il y ait... que le

Distributeur formule une proposition qui puisse être évaluée par la Régie pour voir selon quelle règle le Distributeur devrait assumer une partie des ajouts au réseau qui serait corollaire, qui serait requis par l'ajout d'énergie renouvelable comme source de production en réseau autonome.

Une des pistes qui a été mentionnée par monsieur Deslauriers en audience pourrait consister à ce que le Distributeur assume lui-même certains des coûts d'amélioration du réseau justement à titre d'amélioration du réseau. Et comme cela a été fait, mais en tout cas je ne veux pas mélanger les dossiers, mais comme parfois le Transporteur l'a fait, des fois fait des cadeaux au Producteur en améliorant lui-même le réseau, ce qui aidait le Producteur à mieux intégrer ses nouvelles sources d'approvisionnement, donc le Distributeur pourrait peut-être, là encore, selon... en appliquant la volonté du gouvernement énoncée dans sa politique énergétique, le Distributeur pourrait peut-être lui-même prendre à sa charge les améliorations au réseau qui sont nécessaires pour que ce réseau devienne apte à recevoir des sources d'énergie renouvelable.

(14 h 06)

Cela était le sens des recommandations 1-1, 1-2 et 1-3 du rapport sur les réseaux autonomes. Nous avons... monsieur... nos témoins avaient également demandé à la Régie de l'énergie de suspendre son autorisation des investissements en production diesel au Nunavik, demandé par Hydro-Québec Distribution au présent dossier, tant que cette dernière ne l'accompagnera pas de demande d'autorisation d'investissement ou de projet d'approvisionnement spécifique en production renouvelable au Nunavik.

Le contexte de cette recommandation c'est d'aboutir enfin, après vingt (20) ans d'attente, qu'on ait des projets d'énergie renouvelable. Donc la Régie depuis a toutes les occasions qui se sont présentées à elle dans tous dossiers de plan d'approvisionnement, dans de nombreux dossiers tarifaires, indiqué qu'elle souhaitait que le Distributeur réalise ses projets d'énergie renouvelable. Ça ne s'est pas fait.

Alors peut-être la manière d'obtenir ce résultat, après vingt (20) ans d'inaction, serait peut-être que la Régie dise : bien on suspend les projets diesel tant que vous n'avez pas de projet d'énergie renouvelable. Ça ne veut pas dire qu'il

n'y aura plus jamais de projet diesel, il peut y avoir différentes justifications pour améliorer certaines... certaines centrales diesel. Mais c'est un outil que la Régie a, de dire : bien finalement est-ce que le Distributeur pourrait un jour présenter des projets d'énergie renouvelable et lorsqu'il le fera, bien là on va... on va débloquer les autres projets diesel qui, eux, se sont multipliés au cours des années, comme si rien... comme si de rien n'était, comme s'il n'y avait pas de projet d'énergie renouvelable de prévu.

Un exemple étant ce qui est... ce qui est concerné par la recommandation numéro 1-7. C'est que nous avons questionné l'opportunité pour la Régie d'autoriser un investissement additionnel de deux virgule un millions de dollars (2,1 M$) pour un parc à carburant à la Romaine en deux mille dix-sept (2017). Investissement qui a déjà fait l'objet de coûts de zéro virgule deux million (0,2 M$) en deux mille seize (2016), puisque de toute façon le raccordement du réseau... du village de la Romaine au réseau principal est prévu pour deux mille dix-huit (2018). Et en audience, les témoins d'Hydro-Québec n'ont pas justifié l'urgence de faire un tel... de réaliser un tel investissement un an

avant qu'il devienne inutile, puisque là on aura... on aura un raccordement au réseau principal.

Toujours en réseau autonome, afin de pouvoir quantifier le problème de faiblesse du réseau, à la recommandation 1.9 qui a été mentionnée également en audience par monsieur Deslauriers, nous recommandons à la Régie de requérir du Distributeur de publier de façon systématique les indices de qualité de service IC, SAIDI et SAIFI à chaque cause tarifaire et d'en publier l'historique des dix (10) dernières années pour chacun des réseau autonomes. Cela permettra de bien quantifier cette problématique parce que probablement au cours des prochains dossiers la Régie aura à prendre des décisions qui tiendraient compte... qui tiendront compte de la faiblesse structurelle des réseaux autonomes.

Et nous avons également recommandé à la Régie, c'est à la recommandation 1.10, qu'elle requiert du Distributeur qu'il adapte ses normes de qualité de service particulièrement exigeantes au niveau du contenu harmonique et ses exigences de raccordement responsable des ajouts qui, par leur raccordement, à la situation réelle des réseaux autonomes, à savoir des débalancements de phases

importantes et d'autres faiblesses inhérentes et des pannes de durées plus longues.

(14 h 11)

Je passe maintenant... Donc ceci était le chapitre 2 de ma présentation, le premier chapitre étant le contexte, le deuxième chapitre étant les réseaux autonomes. Au troisième chapitre, je vous parle maintenant du suivi du projet LAD.

Alors, la recommandation amendée de SÉ-AQLPA se trouve dans son tableau C-SÉ-AQLPA-0021 qui a été déposé en cours d'audience par madame Blais. Donc, dans ce tableau nous avions mis d'une part dans les premières colonnes du tableau la proposition amendée d'Hydro-Québec – enfin, pas tellement amendée mais un peu amendée – d'Hydro-Québec Distribution qui se trouvait en réponse à son engagement numéro 6 qui proposait essentiellement d'abolir les suivis trimestriels et d'avoir des suivis annuels minimalistes.

Ce que nous recommandons, c'est à la fois de garder les suivis actuels mais même d'ajouter quelques éléments supplémentaires parce qu'on entre dans la phase critique de la fin du projet. Et c'est normal, dans beaucoup d'autres projets aussi la partie finale des fois est critique parce

qu'elle se trouve à contenir, à comporter les éléments qui étaient plus difficiles, qui n'avaient pas pu être réalisés avant.

Donc, il est important qu'on puisse bien la suivre cette phase critique. Elle va évoluer de façon trimestrielle, en tout cas on le pense, donc ce serait peu utile à la Régie d'attendre un an après pour savoir ce qu'il advient de ces cas critiques, ces cas critiques étant les cent dix-neuf mille (19 000) ou quelques cas qu'on peut appeler récalcitrants, même si ce n'est pas tout à fait exact de les appeler « récalcitrants » pour les fins de la discussion, c'est le terme qu'on emploie, même si là-dedans il y a peut-être des négligents.

Hydro-Québec, comme madame Blais en a témoigné en réponse à une question de la formation, a indiqué que c'est Hydro-Québec qui avait fait une savante distinction entre les cas qui sont récalcitrants et ceux qui sont simplement négligents, cette distinction ne vient pas de nous et la proportion qu'a énoncée Hydro-Québec de répartition des récalcitrants versus négligents ne vient pas de nous, c'est Hydro-Québec qui l'a soumise mais que ses clients soient dits

récalcitrants ou négligents, c'est des cas difficiles et nous souhaitons normaliser ces cas. Nous ne souhaitons pas que l'anomalie selon laquelle ces clients, ces quelque cent dix-neuf mille (119 000) clients se situent un peu en dehors du système perdure.

Dans certains cas, ces clients possiblement voudront des compteurs non communicants selon l'offre déjà existante parce que ça se peut que ce soit une des raisons qui les ait rendus récalcitrants qui était le fait qu'ils ne voulaient pas de compteur à radiofréquence et peut-être ne voulaient pas payer le coût d'une installation d'un compteur non communicant mais nous avons travaillé, SÉ-AQLPA a travaillé dans d'autres dossiers à faire réduire ce coût.

Ça se peut qu'il y ait une deuxième option de compteurs non communicants qui soit faite, ça sera à un autre dossier de le déterminer, le dossier R-3964 puisqu'il y a un intervenant qui va faire des représentations là-dessus. Ça se peut qu'il y ait une deuxième option de compteurs non communicants non électroniques, donc électromécaniques.

Puis il y a différentes raisons sur

lesquelles ce n'est pas à nous de nous prononcer mais il y a des gens qui croient que parmi les quelque cent dix-neuf mille (119 000) cas, il y en a un certain nombre qui croient qu'un compteur électromécanique serait mieux adapté à leurs besoins. Donc, on verra si ça va se développer.

Et donc, tout ça pour dire que si ça se développe, si quelque chose émerge dans le dossier 3964, que ce soit là-dessus, que ce soit aussi sur la nouvelle offre attendue de compteurs non communicants pour les clients de quatre cents (400) ampères et plus, donc tout ça, ce sont des développements à venir durant l'année, l'année deux mille dix-sept (2017), qui nécessiteront un suivi plus fréquent que simplement annuel.

(14 h 16)

Et dans les différents suivis, vous aurez constaté, dans le tableau que je viens de mentionner, le tableau SÉ-AQLPA-0021, nous avons recommandé à la Régie de demander à Hydro-Québec de spécifier, dans ses différents tableaux, le chiffre, que ce soit le montant en argent ou le nombre, correspondant au compteur évité qu'on ne remplacera pas dans les réseaux autonomes, puisque cette partie du Projet LAD est maintenant exclue,

donc pour les fins de comparaison, il faudrait avoir la donnée exacte pour chacun des tableaux qui permet de faire les soustractions nécessaires pour que, à la fin, quand on regardera les suivis, on puisse les comparer au Projet LAD initialement prévu, moins la partie abandonnée de ce projet dans les réseaux, dans certains réseaux autonomes.

Donc ceci fait l'objet, dans le rapport de madame Blais et de monsieur Fontaine, des recommandations 2.1, 2.2 et 2.3, tel que modifiées par le tableau que je viens de mentionner. Et nous avons également recommandé, c'est les recommandations 2.4 et 2.5 de ce même rapport, à 2.4, nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec Distribution de présenter un portrait des modifications éventuelles des comportements énergétiques des consommateurs depuis l'installation des compteurs intelligents, et notamment en présentant l'effet de l'augmentation des factures sur la réduction de la consommation d'énergie et de puissance.

Et à ça, on ajouterait, ce qui a été ajouté verbalement en audience, l'effet de l'introduction de la fonctionnalité de l'outil client sur la page client sur le site internet. Donc il serait

souhaitable que les suivis fassent état des effets que le Projet LAD, incluant cette nouvelle fonctionnalité, peuvent avoir sur la consommation énergétique et de puissance.

Également la recommandation 2.5, nous avons recommandé à la Régie d'inviter le Distributeur à utiliser les profits de consommation obtenus par le Projet LAD, de pair avec la climatologie du lieu, pour améliorer ces techniques de normalisation de la température. Ceci permettrait à la fois de prévoir la demande du lieu et de systématiser la mesure de l'écart par rapport à la normale climatique.

Donc ceci termine le troisième chapitre de ma plaidoirie, et le quatrième chapitre sera plus court puisqu'il est question du tarif expérimental BR proposé par Hydro-Québec pour les bornes de recharge de véhicules.

Dans son rapport, monsieur Fontaine recommande d'accepter le tarif BR, d'abord parce qu'il reflète les coûts, c'est le principe que nous avons toujours défendu et que nous allons défendre dans un dossier d'avis prochain devant la Régie, que les tarifs devraient refléter les coûts.

Nous avons vérifié si, en respectant les

coûts, si le tarif BR était acceptable pour le client, s'il était rentable pour le client, puis effectivement, selon les données actuelles que nous avons, il est rentable sur dix ans, c'est-à-dire que le tarif moindre que représente, le coût moindre que représente une alimentation en électricité par rapport à une alimentation en carburant permet de compenser le coût plus élevé de l'achat du véhicule électrique.

Mais comme monsieur Fontaine l'a souligné à la toute fin de son témoignage, il y a différents autres, il faudra continuer de poursuivre cette comparaison afin de s'assurer que si on tient compte des coûts d'entretien et d'autres éléments des coûts comparatifs entre les deux véhicules, que ça reste rentable pour le client.

(14 h 21)

Également, un grand facteur sera de savoir si le gouvernement du Québec, un jour, va décider de faire financer ces investissements routiers aussi par les consommateurs d’électricité pour véhicule, comme c’est le cas actuellement pour les consommateurs d’essence pour véhicule. Si le gouvernement devait ajouter une telle taxe, dans ce cas, ça modifierait le... peut-être, bien ça

modifierait l'équilibre. Il faudrait voir si l'équilibre permet toujours la rentabilité aux clients.

Mais, notre philosophie puis telle qu'on l'a défendue et telle qu'on va la redéfendre dans un dossier d'avis à la Régie, c'est que le tarif lui-même doit refléter les coûts, sauf que... ce qui n'empêche pas le Distributeur parfois, mais pour l'instant ce n'est pas requis dans le cas des véhicules électriques, d'offrir des aides financières aux clients qui se trouvent parmi les usagers de ce tarif, comme cela se fait déjà pour l'efficacité énergétique, comme cela se fait pour d'autres choses. Et bientôt maintenant il y aura des aides financières pour les infrastructures de transport collectif électrique.

Donc, le principe, c'est de garder le tarif qui respecte les coûts, mais s'il y a des aides financières, elles peuvent être éventuellement, au cas par cas, ajoutées et elles sont transparentes. Ce n'est pas le tarif qui change, ce sont les aides financières transparentes qui sont ajoutées.

Ça fait que ça termine nos représentations.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci bien.

LA PRÉSIDENTE :

Vous êtes dans vos temps.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Vous faites... ça s'améliore toujours.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, est-ce qu'on a des questions, Monsieur Houle? Maître Rozon, pas de questions. Alors, il n'y a pas de questions pour la formation.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Nous vous remercions et passez de Joyeuses Fêtes.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci. Vous aussi.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Joyeux Noël à la formation et au personnel.

LA PRÉSIDENTE :

Merci bien. Alors, nous allons conclure pour la journée et reprendre demain dix heures (10 h 00) pour la réplique du Distributeur. C'est bien. Merci. Bonne fin de journée. À demain.

AJOURNEMENT

SERMENT D'OFFICE :

Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

CLAUDE MORIN (200569-7)